



RESTRUCTURATIONS

La formation est une donnée stratégique dans une période de mutation. L'Education nationale devrait jouer un rôle central. Il y a là, pour nous, un axe d'intervention et d'action (p. 15)

STATUTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Il y aura désormais deux statuts : un pour la Fonction publique d'Etat, l'autre pour la Fonction publique territoriale. Des avancées importantes, en particulier grâce à la CFDT. Il faudra perséverer pour une Fonction publique plus décentralisée, moins hiérarchisée, adaptée aux évolutions, tenant compte des usagers... (p. 7-8-9)

BILLET

Les veuves joyeuses

On savait déjà que la femme vivait plus longtemps que l'homme. Que cette inégalité s'est accrue au fil des temps est moins connu. En un siècle, l'écart est passé progressivement de deux à huit ans. Mais les résultats les plus surprenants d'une enquête de l'Insee sur l'inégalité devant la mort concernent le rapport entre la mortalité et la vie familiale (ou autres modes de vie collective). Entre 20 et 25 ans, les hommes célibataires meurent deux fois plus que les hommes mariés. Entre 35 et 60 ans, le risque de mortalité est de 15 % pour les hommes mariés, 20 % pour les célibataires, 31 % pour les divorcés et 35 % pour les veufs. Par contre, les veuves vivent presque aussi longtemps que les femmes mariées. Les locataires mourant plus vite que les propriétaires, il reste aux hommes qui ne veulent pas se marier mais vivre longtemps la possibilité de devenir propriétaires !

SOMMAIRE

A NOTER	2
SU A LU « Tous des Kmers rouges ».....	2
BILLET Les veuves joyeuses	2
ACTION ET LUTTES Il faut et nous voulons transformer l'école	3
Faire connaître nos désaccords sur la politique salariale.....	6
LE POINT SUR La mission « Ecoles »	4
Les remplacements dans le 1 ^{er} degré	4
Les quatrièmes expérimentales	5
L'histoire	12
La réforme des lycées	16
DOSSIER Les nouveaux statuts fonction publique..	8-9-10
TRIBUNE LIBRE Visite guidée sur la ligne Maginot.....	10
PAGE PRATIQUE Droits syndicaux dans l'EN.....	11
ACTUALITES	10-11-12
PETITES ANNONCES.....	13
TRIBUNE DE L'INNOVATION	14
DEBATS COMBATS Restructurations industrielles	15

Directeur : Ch. Fontenat
Rédactrice en chef : Danièle Franco
C.P.P.A.P. n° 440
D 73 du 2.4.73 ISSN 0337-7725
Abonnement : 120 F

Imprimerie ETC
38, rue des Chouquettes
76190 YVETOT
Composition CADET PHOTO
9 rue Cadet
75009 Paris

Fédération des Syndicats
Généraux de l'Education
nationale et de la Re-
cherche publique.
(SGEN-CFDT)
5 rue Mayran
75442 - Paris Cedex 09



Papier recyclé

A NOTER

Général

• PROTOCOLE D'ACCORD

Un protocole d'accord est passé entre le Ministère de l'Education nationale et le Ministre délégué à la Culture. BO N° 5 du 2.2.1984.

• CREDIF

Candidature au stage annuel organisé par le centre de recherche et d'étude pour la diffusion du Français (CREDIF).

Date limite de réception des dossiers au ministère : 15 mars 1984. Note de service n° 84-037 du 30.1.84.

Second degré

• EMPLOIS DE READAPTATION

Affectation ou maintien dans un emploi de readaptation — enseignants d'EPS — note de service n° 84-035 du 23.1.84 BO n° 4 du 26.1.84. **Dossier à déposer avant le 1.03.84.**

• CLASSIFICATION DES MAIS D'EPS

Note de service n° 84-019 du 11.1.84 BO n° 4 du 26.1.84 et rectificatif au BO n° 6 du 9.02.84.

• VACANCES DE POSTES

Vacances de postes dans les sections internationales des établissements de second degré - rentrée 84 - BO n° 5 du 2.2.84.

• BACCALAUREAT

Dates et horaires des épreuves du baccalauréat - Arrêté du 16.1.84 - BO n° 6 du 9.02.84.



Tous des kmers rouges !

Que la droite se déchaîne contre la « marxisation » de l'enseignement n'est pas nouveau. Que des Presses Universitaires complaisantes donnent une caution scientifique à un pamphlet médiocrissime l'est peut-être davantage. Tel manuel — l'auteur en cite, en tout et pour tout, 5 ou 6, ce qui ne l'empêche pas de toujours parler des manuels ou de la « littérature enseignante » en général se voit vilipendé parce qu'il y est écrit que « sous l'impulsion des dotations publiques, la dépense nationale de recherche a progressé dans les années 1960 » (p. 95). C'est bien connu : on commence par faire l'éloge du CNRS, on continue dans la voie du « khômeïnisme intellectuel » (p. 75) et l'on finit par se vautrer dans les horreurs du « communisme cambodgien » (p. 119). On ne lit jamais assez ce que la droite pense du corps enseignant dans son ensemble ; c'est pourtant bien édifiant.

Bernard BONILAURI. La désinformation scolaire. Essai sur les manuels d'enseignement. Paris, PUF, 1983, 152 p. « Politique d'aujourd'hui ».

CAPN... Encore plus tôt cette année...

- Commission Réadaptation/Reclassement : agrégés/certifiés/AE du 5 au 21 mars 84
- Commission préparatoire Ecole normale - 1^{er} et 2 mars 84
- Affectation dans les TOM - 15 et 27 84
- Affectation dans les classes préparatoires - 20/23 mars 84
- Affectation dans les sections internationales - 26 mars 84
- Intégration dans le corps des certifiés - 28, 29 mars 84
- Intégration dans le corps des agrégés - 12, 13 mars 84
- Mutations : proviseurs lycée : 14-16 mars
- Mutations : proviseurs LEP 19-20 mars 84
- Premières affectations : proviseurs lycée : 23-26 mars 84
- Premières affectations : proviseurs LEP : 27-29 mars 84.

URGENT

Renvoyez votre fiche syndicale.
Les élus en ont besoin
pour préparer les commissions paritaires
qui commencent début avril.

LEP

• CAP/BEP

Mention complémentaire de modèleur mécanicien maquettiste accessible aux titulaires du BEP modèleur mécanique, du CAP modèleur mécanicien en bois, et du CAP modèleur mécanicien. Arrêté du 7/12/83 (BO n° 4 du 26/1/84).

Modification du CAP d'esthéticien-cosméticien. Arrêté du 7/12/83 - BO n° 4 du 26/01/84.

• CANDIDATURES A UN LEP D'APPLICATION

Pour les P.CET et Chefs de travaux, cf note de service n° 83-475 du 15/11/83 - BO n° 4 du 26/01/84.

• AFFECTATION DANS LES CDI EN LEP

Contrairement à ce qu'il avait annoncé (NS n° 83-410 du 14/10/83) le ministère annule le mouvement national concernant l'affectation des P.CET dans les CDI. Les dispositions de la note de service n° 82-195 du 6/5/82 sont reconduites. Le SGEN-CFDT a protesté contre cette annulation : plusieurs centaines de postes de P.CET « échappent » ainsi au mouvement et font l'objet d'affectationsectoriales dont ni la transparence, ni les critères ne sont satisfaisants. BO n° 5 du 2/2/84.

Supérieur

• ELECTIONS AUX CTP

des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire
Conditions d'élection des membres, organisation des élections, liste des établissements d'enseignement supérieur et de recherche dont les personnels ne relèvent pas de ce comité : BO n° 2 du 12 janvier 1984.

• HABILITATIONS

Liste des habilitations à délivrer les diplômes nationaux de 2^e cycle : BO n° spécial 2 du 19 janvier 1984.

• COMMISSIONS DE SPECIALITE ET D'ESTABLISSEMENT

Conditions d'élection des membres, mise en place : BO n° 5 du 2 février 1984.

• CONSEIL SUPERIEUR DES UNIVERSITES

Election des membres, à l'exception des disciplines médicales et odontologiques : BO n° 6 du 9 février 1984.

SU et ses lecteurs

• Lisez-vous SU ?

• Que lisez-vous (ou ne lisez-vous pas) dans SU ?

• Qu'aimez-vous lire dans SU ?

• Que critiquez-vous dans SU ?

Une grande enquête du SGEN auprès de 1 000 de ses adhérents, voir page 14.

On en cause, ils le font

EN MEURTHE-ET-MOSELLE

Le syndicat prend quatre initiatives :

- livre blanc sur « l'innovation » avec tous les projets que nous aurons rassemblés.
- un ou deux établissements qui s'investissent dans une autre pratique pédagogique montreront, durant une journée « porte ouverte », en grandeur nature ce que peut donner une autre organisation du travail. Il faut garder une démarche syndicale et nous préoccuper de relayer les demandes des gens (revendications en termes de moyens, de concertation, de formation, de décharges ou autres) auprès de l'administration.
- appel à tous les personnels à prendre un temps de coordination pédagogique sur le temps de service pour faire apparaître avec force, aux yeux de tous, qu'il s'agit là d'une revendication clé et qu'il y a urgence à prendre les décisions qui s'imposent.
- au plan départemental, et pour faire écho à ces actions, est organisé en mars un forum sur le thème : « comment dans un établissement ou une école peut-on mettre en place l'innovation ? comment surmonter les blocages au changement ? » Large publicité dans la presse.

SAVOIE

Appel à l'action pour « s'organiser - agir et revendiquer pour rénover l'école ». Des exemples d'initiatives possibles sont donnés pour faciliter l'action dans les écoles et établissements.

YONNE

Film débat le 29 février à partir des expériences recensées.

OISE

Journée d'action le 8 mars :

- grève ;
- meeting-réflexion pour dresser un état des blocages de tous ordres.

RHÔNE

Journée forum le 17 mars sur les équipes pédagogiques (moyens, tutorat, évaluation).

CRÉTEIL

À l'appel du SGEN-CFDT de l'académie de Créteil, les personnels en grève le 14 février ont empêché la tenue du CTP. Ils ont démontré leur détermination à ne pas accepter les solutions de redéploiement imposées par le recteur.

Les personnels du rectorat se sont mis en grève pour protester contre la présence des forces policières.

Le recteur a plié en annulant le CTP et en demandant aux forces de l'ordre qu'il avait appelées de se retirer. Il reste maintenant à être entendu pour qu'à la rentrée 1984 l'encaissement pédagogique soit efficace pour rénover l'école.

SEINE-SAINT-DENIS

Le SGEN-CFDT organise le 29 février avec l'APAJH, l'UNAPEI, le GEDREM, le GRAPE, la CSCV, la FEP, l'AEFE, le CEPI, le GFEN, des médecins scolaires, chercheurs, formateurs, etc. un carrefour de l'innovation.

Au programme débats, ateliers, projections, expositions, table de presse, « espace enfants »... A la Bourse du travail de Bobigny à partir de 10 h 30.

ACTION ET LUTTES

Il faut, et nous voulons, transformer l'école

M algré les difficultés, les atermoiements du ministère, une gestion technocratique des moyens, le malaise des personnels, plus que jamais il faut — et nous voulons — transformer l'école :

- pour lutter contre l'échec scolaire ;
- pour qu'elle accompagne ou précède les mutations économiques ;
- pour qu'elle réponde mieux aux besoins individuels et collectifs des usagers ;
- pour qu'elle participe d'un autre développement économique et culturel afin de sortir de la crise.

Ces changements — nous l'affirmons depuis 1981 — sont nécessaires et possibles dans chaque école, chaque établissement. Il y faut cependant à la fois une volonté d'innovation des personnels, et une aide réelle du ministère. C'est bien là que le bâton blesse.

Pour une autre organisation du travail

De nombreux blocages subsistent qui interdisent, en fait, le développement de nouvelles pratiques. Le ministère n'a toujours pris aucune mesure sur les programmes, les horaires-élèves, les rythmes scolaires, le service des enseignants.

Mieux même : à l'occasion de la préparation de la prochaine rentrée, une gestion technocratique se met en place, supprimant mécaniquement les postes sans étude préalable des conditions de l'établissement et sans aucune concertation.

Comment s'étonner alors de la grogne et du mécontentement des personnels ?

Attention, le SGEN-CFDT ne réclame pas « toujours plus » : plus d'écoles, plus d'heures, plus longtemps. Non, nous revendiquons avant tout une autre organisation du travail.

Des moyens doivent être débloqués, notamment pour accueillir les élèves supplémentaires. Mais par moyens nous entendons autre des postes et des crédits — qui peuvent s'avérer nécessaires et indispensables — ceux qui concernent les structures (structures hiérarchiques, organisation des établissements, gestion des personnels, commissions organiques, pouvoirs des conseils d'établissement, etc.)

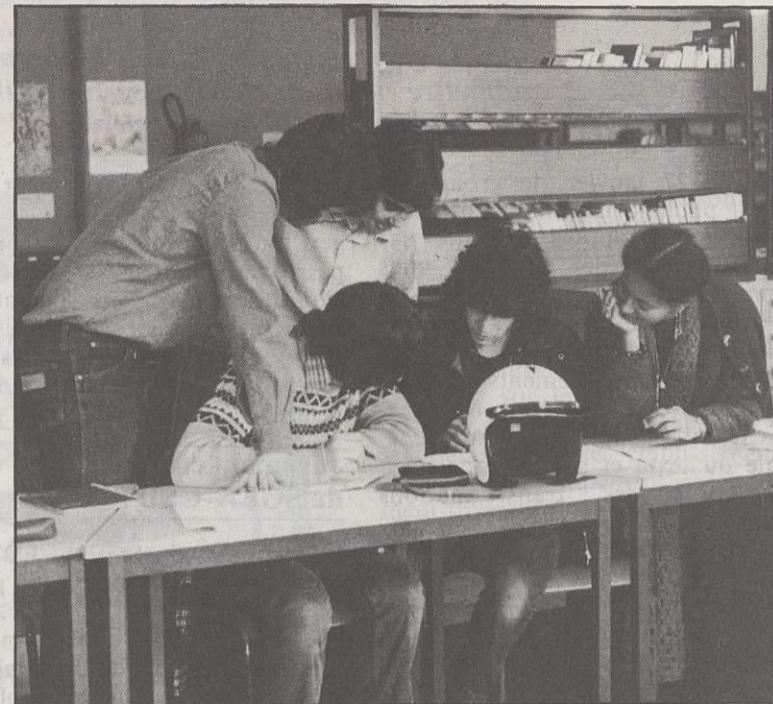


Photo Claude SZMULEWICZ

Cette situation est aggravée par le refus du ministère d'opérer des choix clairs : son attentisme, son engagement insuffisant, la confusion qu'il entretient (par exemple sur les services) ne servent pas une stratégie de transformation.

En s'obstinant à ne pas lever les obstacles il décourage tous ceux qui s'investissent dans l'innovation. De leur côté, nos partenaires syndicaux de la FEN — sous couvert de déclarations maximalistes en faveur des réformes — font tout pour maintenir le statu quo et refusent dans les faits une mise en question des structures et des programmes d'enseignement. Les verrous ne sauteront, le ministère ne s'engagera plus à fond, que si un mouvement plus massif se développe dans les écoles et les établissements.

Deux temps forts d'action

C'est le sens des actions menées au cours du deuxième trimestre par les syndicats SGEN-CFDT lors de deux moments forts.

En janvier-février : faire connaître les innovations, les projets en cours, en tirer un bilan ; revendiquer, à partir de ces innovations, une autre utilisation des moyens existants, les droits et moyens autres, les modes d'organisation souples ; et dénoncer les blocages divers, les procédures administratives, les conditions de travail inadmissibles.

En mars-avril : tenue d'une table ronde-débat nationale. Des militant(e)s engagé(e)s dans des innovations globales ou partielles, à partir de ce qui se fait dans leur établissement ou leur école, et de la façon dont ils (elles) le vivent :

- feront le point de leurs projets en fonction des objectifs fixés au départ ;
- expliqueront le déroulement de leur innovation : projet, facilités, aides reçues, obstacles, moyens, résultats... ;
- exprimeront leurs revendications à partir de leurs nouvelles pratiques.

— Ils formuleront les questions qu'ils entendent débattre avec des personnalités (comme les auteurs de rapport remis au ministère) pour examiner les moyens de relancer l'innovation. Une brochure, en cours d'élaboration, servira de support à ces initiatives.

Durant toute cette période, des actions ponctuelles significatives des changements nécessaires (tutorat, travail en atelier, autre mode de regroupement élèves, concertation) sont mises en œuvre dans des établissements à l'initiative des syndicats.

L'ensemble du dispositif vise à montrer dans quelles conditions et comment le changement est possible... et à démontrer que les personnels en sont partie prenante.

Jean-Claude GUERIN

Un rapport pour l'action ?

Le Directeur des Ecoles vient de rendre les conclusions de la consultation-réflexion sur l'école au ministre. Celui-ci devrait, à partir du rapport qui lui a été remis, faire une communication au Conseil des ministres le 29 février 1984 et indiquer les propositions qu'il retient. La boucle est bouclée, mais on ne peut que regretter une nouvelle fois que l'école élémentaire soit la dernière pièce du puzzle. Le SGEN-CFDT ne peut admettre que l'on redéfinisse les contenus de l'école élémentaire à partir des exigences disciplinaires des niveaux supérieurs d'enseignement.

Le 27 janvier, le groupe de pilotage national a examiné le pré-rapport présenté par le Directeur des Ecoles, mais compte tenu du temps imparti, il n'a pu aller au-delà d'un jugement global sur ce document.

Malgré certains éléments positifs, le SGEN-CFDT a émis un jugement critique sur l'économie générale du texte et sur sa capacité à engendrer des transformations dans l'école.

La réponse la plus nette apportée dans ce rapport, et que nous approuvons sans réserve, concerne la nécessité impérieuse de mettre en œuvre une pédagogie de l'éveil à l'école primaire. Elle y est décrite comme « une pédagogie active, du développement et non du dressage, une pédagogie du projet où il faut faire preuve d'initiative et de responsabilité ». Cette prise de position et l'explica-

tion de ce qu'est réellement cette pédagogie sont de nature à corriger les déviations de la période passée notamment sur les confusions entre méthodes et contenus, sur la nécessité des apprentissages et à couper court aux appels à un retour aux méthodes « traditionnelles ».

Jugement critique du SGEN-CFDT

Les critiques du SGEN-CFDT ont porté principalement sur les points suivants :

- le SGEN-CFDT avait marqué son accord avec la démarche de consultation de chaque école qui devait permettre la mise à plat de l'école élémentaire aujourd'hui. Le rapport final ne fait que peu de cas des remontées des départements, quand il n'en donne pas une interprétation tendancieuse.

Le SGEN-CFDT a demandé que l'exploitation des synthèses départementales soit annexée au rapport.

- D'autre part tout le pré-rapport est rédigé au présent de l'indicatif, ce qui ne permet pas de faire la part entre le bilan de l'école aujourd'hui et, les propositions et objectifs pour demain. Le SGEN a clairement dit qu'il ne saurait cautionner un rapport qui laisse croire que l'école d'aujourd'hui est dans tous les cas celle qui est décrite dans le rapport : « l'école fournit à tous les enfants un lieu de vie dans lequel chacun trouve réponse à ses besoins de développement et de dépassement personnel (...). L'école est une école de la liberté et de la responsabilité... »

- Le rapport manque de proposi-

tions concrètes permettant d'atteindre des objectifs fixés comme par exemple la mise en place d'équipes. Il ne se situe pas dans le temps ; aucune idée de programmation n'y est introduite.

Sur nombre de sujets brûlants, le rédacteur a pris le parti de gommer au maximum les clivages entre les différents partenaires. Ainsi n'apparaissent pas les divergences importantes qui existent sur la notion de co-responsabilité éducative entre parents et enseignants, sur la définition du champ d'intervention des parents dans l'école et sur l'école. De même le débat important sur la polyvalence est escamoté. Bien que le rapport affirme le caractère indissociable de l'instruction et de l'éducation, un déséquilibre important est introduit en faveur de l'instruction par l'affirmation en préambule du chapitre finalités et objectifs : « les grands buts de l'école sont commandés par son but premier qui est une bonne instruction (...) tout d'abord bien lire, écrire et compter ».

La réunion du 27 janvier a montré clairement au Directeur des Ecoles la nécessité d'opérer des choix clairs. En aura-t-il la volonté ? Le SGEN-CFDT rendra un jugement définitif au vu du texte final. Souhaitons qu'il soit, comme il est écrit, un rapport pour l'action.

Didier VILLENEUVE

Remplacements

Pas de réponse uniforme

Au deuxième trimestre de l'année scolaire le remplacement est d'actualité à double titre : c'est, dans nombre de départements, la période où les non-remplacements sont les plus nombreux ; c'est aussi une phase de préparation de la prochaine rentrée et l'occasion pour les syndicats, par le biais de leurs délégués au CTP, d'imposer que le remplacement soit une des priorités dans l'utilisation des emplois budgétaires.

Les statistiques ministérielles, dont on trouvera de brefs éléments ci-contre, font apparaître des situations très diversifiées selon les départements. Elles prouvent qu'il ne peut y avoir une réponse uniforme, au problème du remplacement.

Les moyens (emplois budgétaires) consacrés au remplacement sont une donnée incontournable mais l'amélioration du système est loin d'être conditionnée par ce seul paramètre car :

- les besoins ne sont pas les mêmes partout (le taux d'absentéisme varie dans un rapport de un à trois suivant les départements) ;

- l'efficacité du système est largement liée à son organisation : certains

départements ont des taux de remplacement effectif sensiblement différents, alors que les taux d'absentéisme et les potentiels de remplacement sont équivalents ;

- l'absentéisme ne se répartit pas uniformément sur l'année scolaire ;

- les conditions de travail des titulaires-remplaçants sont déterminantes pour l'efficacité du système. La mauvaise organisation et l'insuffisance de postes ont parfois pour effet, compte tenu de conditions de travail plus difficiles, d'augmenter l'absentéisme des titulaires remplaçants et donc d'aggraver la situation.

L'action du SGEN-CFDT doit se poursuivre sur ce terrain. Il convient à la fois de :

- mettre en œuvre les consignes d'action permanentes chaque fois qu'il y a non-remplacement (1) ;

- faire en sorte que soit poursuivi l'effort d'amélioration du remplacement dans le cadre de la préparation de la carte scolaire (2) ;

- demander la réorganisation de la carte du remplacement, pour, à partir d'une analyse des réalités des départements, améliorer l'efficacité et la qualité du dispositif et les conditions de travail des personnels de remplacement.

(1) Non accueil des élèves dès le premier jour pour une absence prévue, à partir du troisième jour pour une absence non prévisible.

(2) Il y a eu 694 ouvertures de postes de titulaires-remplaçants à la rentrée 83.

Quelques éléments chiffrés

1. Emplois consacrés au remplacement

Au 31.12.82, 22 173 emplois (soit 7,22 % des emplois budgétaires du premier degré) étaient ainsi répartis : 0,70 % des emplois servent au remplacement des stages longs ; 1,43 % à la formation continue (ce taux varie de 0 à 2,11 %) ; 5,6 % aux congés de maladie et de maternité (ce taux varie de 3,91 % dans l'Isère à 8,58 % en Corse du Sud) (2).

Quatrièmes expérimentales : plus qu'une expérience

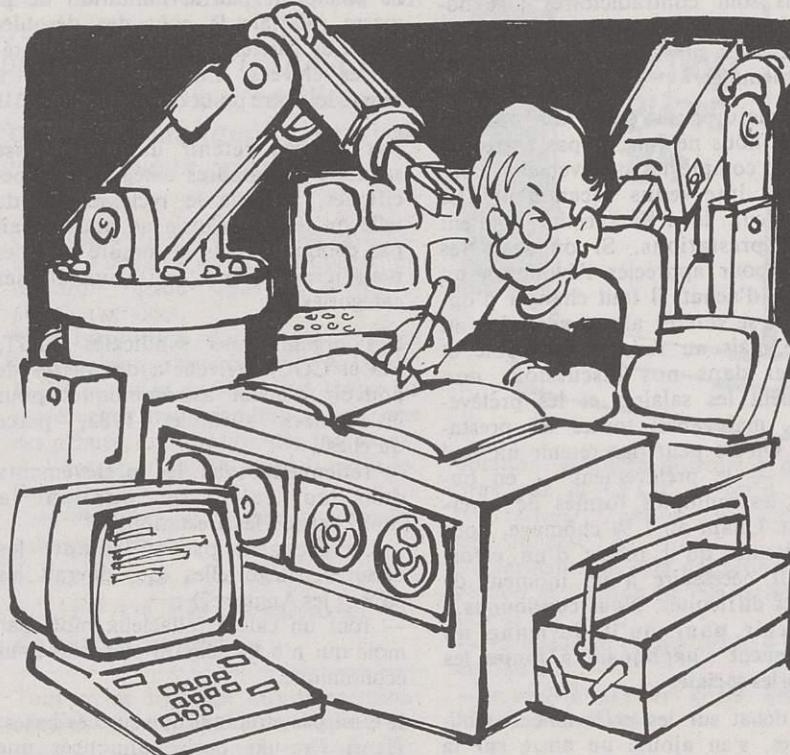
Dès la rentrée prochaine, en même temps que se mettront en place les premiers « collèges Legrand », une centaine de classes de quatrièmes expérimentales seront implantées dans les LEP. Le rapport Prost a fixé un objectif : conduire d'ici dix ans 80 % des jeunes d'une génération au terme d'une scolarité de second cycle, long ou court. Le SGEN-CFDT est d'accord avec cet objectif, même si aujourd'hui il peut paraître ambitieux et constitue un formidable pari.

Dans cette perspective, Prost propose, qu'à terme, tous les jeunes parviennent en fin de troisième. Les élèves qui préparent aujourd'hui le CAP en trois ans devront donc être accueillis en premier cycle, pour accéder ensuite à un second cycle long ou court. Les LEP assureront en deux ans après le premier cycle une qualification professionnelle de niveau BEP rénovés.

L'enjeu : la culture technique

Nous sommes également en accord avec ces objectifs qui semblent d'ailleurs faire l'objet d'un certain consensus. Cette évolution ne sera possible que par une rénovation des méthodes pédagogiques et une modification des contenus de l'enseignement. En particulier, le SGEN-CFDT sera vigilant sur l'introduction au collège d'une véritable initiation technologique pour tous les jeunes : l'enjeu est l'intégration d'une véritable culture technique dans la formation générale initiale. L'évolution des structures de formation, qui sera nécessairement progressive, doit accompagner cette transformation des méthodes et des contenus : un dispositif transitoire doit donc intervenir.

La mise en place progressive de nouvelles 4^e et 3^e faisant une place



plus large à l'initiation aux techniques, mais sans finalité de formation professionnelle, est sans doute une réponse adaptée pour tous les jeunes en difficulté au collège, sur la base d'une pédagogie inductive.

La circulaire de rentrée Lycées-LEP prévoit l'expérimentation de telles classes à la rentrée prochaine et la disparition progressive des CPPN et des CPA. Elle peut

permettre d'engager ce processus. Pour le SGEN, cette expérimentation est nécessaire dans un premier temps, et il conviendra d'en tirer un bilan précis. Mais il est clair que nous nous plaçons dans la perspective d'une généralisation progressive dans les années à venir. Nous souhaitons que ces classes puissent être implantées aussi en collège ou par collaboration entre un LEP et un collège, même si, pour des raisons de capacités d'accueil et d'équipements, ce seront principalement les LEP qui ouvriront ces classes par transformation des 4^e et 3^e préparatoires.

Deux logiques s'affrontent

Les LEP participeront ainsi à la transformation du premier cycle. L'expérience d'une formation technique s'adressant à des jeunes en situation d'échec scolaire existe en LEP et peut être un apport intéressant. Le cadre administratif volontairement ouvert de ces classes peut, plus que jamais, permet-

2. Absentéisme

Le taux d'absentéisme est de 5,1 % pour la France métropolitaine mais varie de 2,9 % dans l'Aude à 8,9 % en Haute-Corse. La concentration de population, la jeunesse du corps (nombre d'enfants plus important), le taux de féminisation (congés de maternité) sont les causes les plus importantes de variation.

3. Taux de remplacement effectif

Le taux national est de l'ordre de 80 % avec des variations de 50 à près de 100 % entre départements. Mais il varie selon les périodes de l'année, et dans certains départements les moyens de la formation contin-

nue sont détournés au profit des autres remplacements.

4. Efficience

L'efficience est le rapport entre le nombre de journées remplacées et le nombre de jours théoriques de remplacement. Elle est en moyenne nationale de 79,4 % mais varie selon les départements de 22,9 % à 152,4 % (ce taux supérieur à 100 résulte de l'utilisation des remplaçants pour des stages de formation continue).

Philippe ANTOINE

(1) Ces chiffres sont issus de statistiques de la Direction des Ecoles.

(2) Les DOM qui ont une situation particulière compte tenu des congés administratifs ne sont pas pris en compte ici.

tre l'initiative des personnels. Nous devrons faire en sorte que leur implantation à la rentrée se fasse dans les établissements qui ont une expérience de travail en équipe pédagogique et disposent d'un temps de concertation (3 heures sur le temps de service comme dans les collèges expérimentaux). Dans les établissements retenus, un équipement suffisamment diversifié peut permettre que l'initiation aux techniques couvre un champ assez large pour que l'entrée en quatrième expérimentale ne soit pas une pré-détermination à une formation professionnelle donnée, mais joue aussi le rôle de processus d'orientation. Enfin, si les collèges qui appartiennent à l'aire de recrutement du LEP sont partie prenante et mènent une politique d'orientation cohérente avec les objectifs de l'expérience, nous aurons avancé dans la voie d'une transformation positive du système éducatif.

Nous lions ainsi réforme des structures et réforme des méthodes et des contenus dans la perspective d'une formation professionnelle qui commencera à l'entrée du second cycle.

Certains, dont le SNTEAA par exemple, ont pu dire que la disparition progressive des formations professionnelles de CAP en trois ans risquerait de détourner du système éducatif des jeunes en difficulté et entraînerait une extension de l'apprentissage ou des dispositifs 16-18 ans. Ce qui revient à prôner le statu-quo et considérer que l'échec scolaire massif est inéluctable.

Ceux-là d'ailleurs, non seulement ne font aucune proposition de transformation, mais s'opposent à toutes les mesures susceptibles de réduire l'échec scolaire, comme le développement de l'autonomie des établissements, le rôle des projets, etc. Ce sont aujourd'hui, et de plus en plus clairement, deux logiques qui s'affrontent.

Daniel COURTIAL

Faire connaître nos désaccords

Les fédérations CFDT du secteur public ont appelé les personnels de la Fonction publique à agir par la grève et la manifestation le 16 février pour faire aboutir leurs revendications sur les questions salariales. Quatre motifs de désaccord subsistent.

Les conclusions envisagées pour l'accord de 1983 et les propositions qui s'esquisse pour 1984 ne nous satisfont pas. Nous avons tenu à le faire savoir par l'action au moment même où d'autres organisations manifestaient également contre les conclusions proposées, mais pour des revendications contraires aux nôtres.

Sur le pouvoir d'achat

Le gouvernement semble décidé (il serait difficile qu'il en soit autrement) à respecter la clause de sauvegarde telle qu'elle figure dans l'accord, c'est-à-dire en masse (cf. précédent dossier de SU). Notre éventuel différend avec le gouvernement ne porte pas tant sur le montant du rattrapage à effectuer mais sur les modalités d'attribution de ces sommes. Nous demandons une attribution uniforme (les points d'indices sont pour la CFDT la meilleure formule) et non une attribution hiérarchisée, par exemple sous forme de primes.

Les revendications des autres organi-

sations sont contradictoires aux nôtres. Leur aboutissement accentuerait nos réserves sur les propositions gouvernementales.

Pour mesurer la perte du pouvoir d'achat nous ne faisons pas entrer en ligne de compte les prélèvements obligatoires intervenus récemment. Le 1% Sécu., le 1% retraite donnent lieu à prestations. Si on veut les retenir pour apprécier l'évolution du pouvoir d'achat, il faut changer d'optique et se référer alors, non plus au salaire, mais au revenu disponible et intégrer dans nos discussions non seulement les salaires et les prélèvements, mais aussi toutes les prestations. On ne peut pas retenir un seul aspect — le prélèvement — en oubliant les multiples formes de reversement. Quant au 1% chômage, nous considérons qu'il relève d'un effort collectif nécessaire à un moment de grandes difficultés. Nous continuons à intervenir pour qu'il devienne un prélèvement s'appliquant à toutes les catégories sociales.

A ce débat sur les prélèvements obligatoires, s'en ajoute un autre sur la mesure de la masse salariale.

Nous avons dit notre désaccord avec l'intégration dans la masse salariale de ce qu'on appelle le « GVT », c'est-à-dire, pour l'essentiel, les déroulements de carrière. En effet, une telle intégration pénaliserait considérablement les plus basses catégories qui ont des déroulements de carrière faibles : ils paieraient par la limitation de la masse salariale le coût des déroulements de carrière importants des catégories élevées. Le gouvernement a retenu ici notre point de vue.

Par contre, retenir dans la masse salariale les mesures catégorielles spécifiques, tel que le reclassement de telle ou telle catégorie ne nous paraît pas choquant dans la mesure où elles bénéficient avant tout aux basses catégories.

Des organisations syndicales (CGT, FO et CGC) arrivent à des pertes de pouvoir d'achat astronomiques pour les années 1982 et 1983, parce qu'elles :

- retiennent tous les prélèvements dans leur calcul (en oubliant la contrepartie : les prestations) ;
- ne prennent pas en compte les mesures catégorielles (qui devrait les payer : les Anglais ?) ;
- font un calcul fallacieux mois par mois qui n'a de sens ni statistique, ni économique.

Il n'est pas étonnant que sur ces bases, Henri Krasuki puisse annoncer une perte en moyenne de 4 000 francs par

fonctionnaire, soit pour toute la Fonction publique : 16 milliards de francs. Au choix : 5 % de la masse salariale de la Fonction publique ou presque quatre fois l'impôt sur la fortune. Au titre du seul rattrapage !

Enfin, pour la CFDT il est clair que la règle doit maintenant devenir le calcul en masse et non plus en niveau. Aussi sommes-nous opposés à toute politique d'indexation en niveau, fût-elle annuelle. Car autre qu'elle n'est pas le meilleur moyen de protéger le pouvoir d'achat des salariés, elle nous remet dans les ornières de l'indexation-inflation.

Trois points importants de désaccord

Il nous reste trois points importants de désaccord avec le gouvernement : les bas salaires, les primes et les cumuls et l'ouverture de négociations décentralisées sur le temps de travail (se reporter au dernier numéro de SU).

Quant aux méthodes, elles sont critiquables ici comme dans le secteur privé. On n'arrive jamais à être fixé sur ce que sont exactement les propositions gouvernementales, pas plus que sur les méthodes et le calendrier de négociations. C'est pour dire cela à tous les personnels et au gouvernement que l'initiative du 16 février a été décidée.

Yves DALMAU



« Maintenant lire n'est plus un problème pour moi »

L'illettrisme est devenu une préoccupation sociale. Des dizaines de milliers de jeunes et d'adultes sont incapables de lire et d'écrire en le comprenant un texte simple et bref de faits en rapport avec leur vie quotidienne. L'école est certes mise en question mais il s'agit d'abord d'un problème social et culturel. ATD Quart Monde vient de publier un ouvrage qui raconte comment dans les quartiers « pauvres » s'est mise en route une « pédagogie de la réciprocité » pour combattre l'analphabétisme. Refusant la simple assistance, la condescendance, la com-

passion, le refus de l'illettrisme signifie d'abord participation active à la formation et acquisition d'un métier : apprendre à lire et à écrire est une nécessité et un combat. Lorsque des illettrés se rassemblent pour apprendre et apprendre aux autres, des expériences et des résultats qui interrogent l'école et... les personnels.

B. COUDER - J. LECUIT « Maintenant lire n'est plus un problème pour moi » - Editions Science et Service - ATD - 85480 - Pierrelaye (40 F).

« Comment et pourquoi devenir instituteur, éducateur spécialisé ? »

Etudiant la profession d'instituteur au début du siècle et celle d'éducateur spécialisé dans les années 1970, Francine Muel compare le « temps d'invention du métier » dans les deux cas. Elle met en relation — au travers une histoire des individus et des « corps » — l'évolution des institutions et celle de l'occupation des postes. L'école s'approprie autant les instituteurs que les instituteurs l'école. Le secteur de l'inadaptation est l'un des

derniers avatars des institutions de l'enfance à « problèmes ».

Un livre essentiel pour qui veut analyser sérieusement le milieu et les représentations qu'il se fait de sa profession ; pour qui veut comprendre comment s'effectue l'adaptation de l'individu au poste de travail particulier qu'est l'éducation. En analysant l'Eglise, l'Etat et le marché de l'enfance au début du siècle, on voit l'affrontement des couches sociales pour l'encadrement des jeunes. Mais on voit aussi comment l'innovation se fraye un chemin.

Des questions bien actuelles pour comprendre l'enjeu social de la formation et pour agir sur (et dans) l'institution.

Francine MUEL - DREYFUS : *Le métier d'éducateur* - Editions de Minuit (75 F).

SU A RECU

Portraits, « Les petites sœurs d'Alice », Peurs, « Dix petits frissons et quelques paniques »,

Plumes, « L'hiver, où se cachent-ils dans la ville ? »

Villes de nuit, « Que se passe-t-il quand je dors ? »

parus dans la collection « Les petits

carnets » chez Syros, 6 rue Montmartre 75001 Paris - 15 F l'un.

« Que choisir ? Education »

Relevé au sommaire : Alimentation, tout sur le sel ; Economie, « entrons dans la banque ! », Expérience, découvrir la forêt, Expérience, un vrai journal au collège ; Environnement : l'éclairage scolaire... 14 rue Froment 75555 Paris cedex 11.

Marie dort chez Henril

La mère de Marie vit seule, chez Syros : 39 F.

Parler d'économie, (production, tâtonnement, échanges) n° 23/24 de la revue trimestrielle de l'Association Espace/Temps BP 17 - 75463 Paris cedex.

SU A NOTE

Au sommaire de « L'étudiant » n° 40 de janvier 1984 : « Les métiers en deux ou trois ans après le bac » et une enquête sur les écoles de BD ; la BD s'apprend-elle ? En vente partout 24 F ou sur commande : « L'étudiant » 11 rue de la Villeneuve 75002 Paris (+ 4 F de port).

Le statut nouveau est arrivé

Concrétiser les avancées

Le nouveau Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales (communes, départements, régions...) vient d'être voté par le Parlement. C'est un événement important et peu fréquent : le précédent statut date de 1959 ; celui des communes de 1952. L'UFFA-CFDT s'est délibérément située dans une perspective d'amélioration des droits des personnels des Fonctions publiques sans avoir peur de remettre en cause quelques bons vieux principes.

Dès le début de la négociation, ses interventions ont été basées sur trois principes essentiels :

- la transformation des rapports sociaux,
- des Fonctions publiques adaptées aux réalités dont elles ont la charge,
- une plus grande place des usagers dans les prises de décisions.

Malgré des avancées incontestables, la logique du nouveau statut n'est pas allée suffisamment loin. Deux exemples à l'appui :

- le droit à la négociation revendiqué par la CFDT :

L'article 8 du titre I du nouveau statut prévoit, grâce à la CFDT, des dispositions non négligeables que le Sénat refusait et dont il faudra se saisir à bras le corps : « Les organisations syndicales de fonctionnaires ont qualité pour conduire au niveau national avec le gouvernement des négociations préalables à la détermination de l'évolution des rémunérations et pour débattre avec les autorités chargées de la gestion aux différents niveaux, des questions relatives aux conditions et à l'organisation du travail. »

Mais la pratique de la négociation étant, jusqu'à présent et pour l'essentiel, inconnue dans la Fonction publique d'Etat — sauf pour les négociations salariales et uniquement sur le plan national — il est à craindre que

cette disposition soit insuffisante (cf le terme « débattre ») pour imposer un tel droit surtout dans les établissements et services.

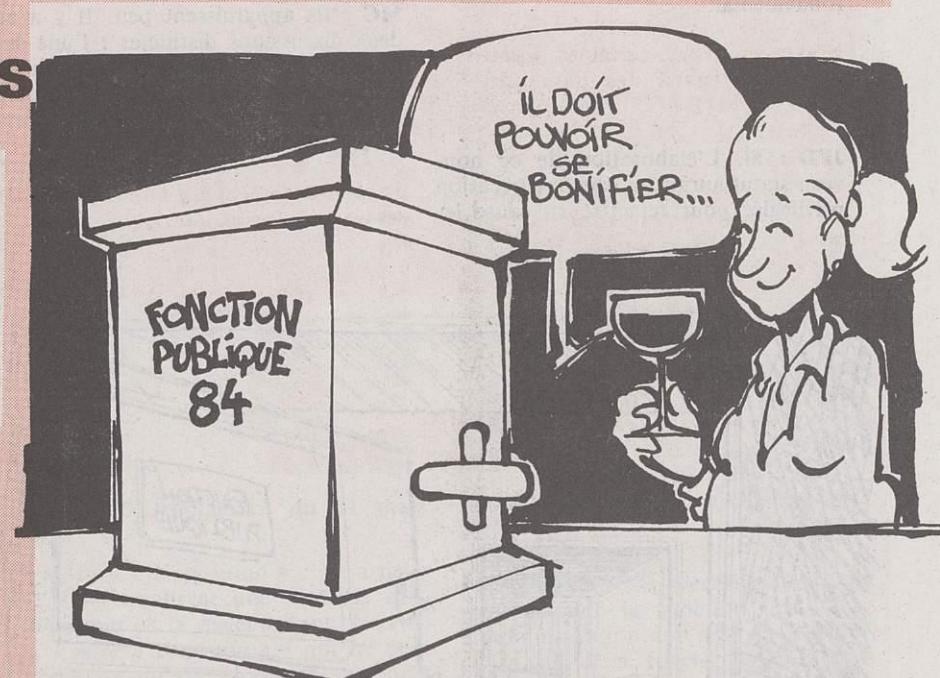
- L'organisation des corps toujours répartis en quatre catégories A, B, C et D. Le maintien du statu quo risque de renforcer la multiplication et le secret des primes. L'évolution des techniques et l'organisation du travail est niée. Dommage !

Cela dit, il serait insensé de sombrer dans la sinistrose.

L'UFFA-CFDT a imposé de réelles avancées

Tout en se heurtant aux conceptions centralisatrices et hiérarchiques des autres organisations syndicales, l'UFFA-CFDT a réussi à imposer de sérieuses avancées :

- prise en compte des spécificités des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires territoriaux, contrairement à ce que souhaitaient les tenants d'un statut unique ;
- reconnaissance du concours comme mode de recrutement pour les agents des collectivités territoriales ;
- dispositions nouvelles en matière de notation (article 17 du titre I). Les statuts particuliers à chaque corps (à renégocier) peuvent ne pas prévoir de



notation. Avancée obtenue à bout de bras par la CFDT et qu'il faudra concrétiser. L'action syndicale sera déterminante !

- participation à la définition et à la gestion de l'action sociale (article 9 du titre I) ;
- reconnaissance du droit à la formation ;
- mobilité prévue entre les deux Fonctions publiques...

Notre tâche consiste aussi et surtout à instaurer dans les faits, à partir des

avancées obtenues, un nouveau fonctionnement du service public dans le cadre de la décentralisation pour permettre une amélioration du service rendu aux usagers qui doivent se voir reconnaître un pouvoir effectif. Si non, la coupure entre la Fonction publique — y compris l'Education nationale — et le reste de la société ne pourra que s'accentuer ! Ce serait la pire des choses.

Jean-Michel BOULLIER

Des portes sont entrebâillées

« SU » a rencontré Jean-Pierre Delhoménié et Michel Cadiergues, respectivement secrétaire général et secrétaire général adjoint de l'UFFA-CFDT (1) qui ont participé aux négociations du nouveau Statut de la Fonction publique.

Ce nouveau statut est-il simplement le résultat du toilettage de l'ancien statut ou correspond-il à un changement profond ?

MC : Nous avions une grande ambition : créer les conditions d'une transformation de la Fonction publique. Autrement dit, nous voulions une Fonction publique plus décentralisée, moins hiérarchisée, plus responsable, plus adaptée aux évolutions, tenant plus compte des usagers et enfin sortant de son ghetto. Il n'y a pas vraiment eu de discussion de fond

dans ce sens. Néanmoins, des portes sont entrebâillées, ... grâce à la CFDT.

JPD : C'est vrai. Maintenant, il nous faudra utiliser ces entrebâillements et créer les courants d'air nécessaires pour aller plus loin. Au fond, l'important, c'est d'abord d'utiliser les éléments positifs contenus dans ce nouveau statut et d'imposer leur application sur le terrain.

Pouvez-vous citer les plus importants ?

MC : En ce qui concerne les titres I et

Références des textes

- Titre I, portant droits et obligations des fonctionnaires, commun à la Fonction publique d'Etat et à la Fonction publique territoriale : loi 83-634 du 13 juillet 1983. JO du 14 juillet 1983. (31 articles).

- Titre II, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'Etat : loi 84-16 du 11 janvier 1984. JO du 12 janvier 1984. (93 articles).

- Titre III, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique terri-

toriale : loi 84-53 du 26 janvier. JO du 27 janvier 1984. (140 articles).

Quelques chiffres

Fonctionnaires de l'Etat : 2 600 000 dont 950 000 pour l'Education nationale.

Fonctionnaires territoriaux (des communes, départements, régions) : 1 300 000.

Fonctionnaires du secteur sanitaire et social public : 600 000 (un titre supplémentaire est en discussion pour ces personnels que le Sénat a voulu exclure du champ d'application).

Retraités : environ 900 000 à ajouter aux trois catégories précédentes.

II, les pistes d'action pouvant créer une dynamique nouvelle dans la Fonction publique d'Etat recouvrent six domaines : la déconcentration, les comités de services, la gestion de l'action sociale, la notation, la formation et la mobilité.

Et si, parmi ces six domaines, il fallait retenir celui qui contient en germe les avancées les plus importantes ?

JPD : Ce serait le dernier. L'accès de fonctionnaires de l'Etat à la Fonction publique territoriale et de fonctionnaires territoriaux à la Fonction publique de l'Etat sans concours ainsi que leur mobilité au sein de chacune de ces Fonctions publiques sont des éléments nouveaux qui présentent un caractère fondamental.

N'avez-vous pas certaines insatisfactions au regard des demandes de PUFFA-CFDT ?

JPD : Si. L'élaboration de ce nouveau statut aurait pu être une occasion privilégiée pour remettre en cause les

(cf. ci-dessus) et, dans une moindre mesure, de la CFTC et une conception très centralisatrice portée notamment par FO qui a fait preuve d'incohérence dans l'approche des deux titres ainsi que par la CGT qui a sans arrêt défendu « un statut béton ».

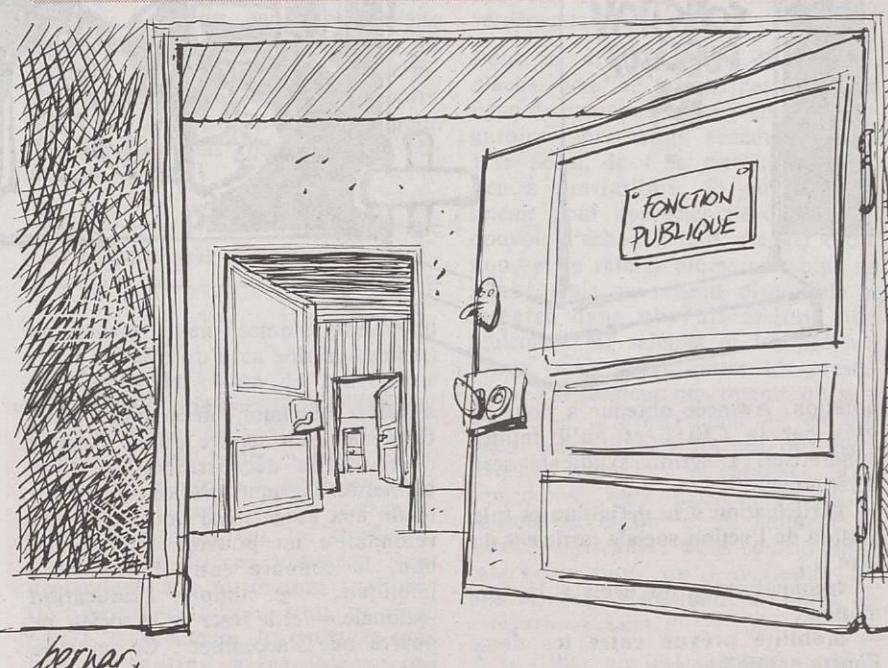
Et la FEN ?

MC : Elle a été présente pour combattre toute innovation, par exemple sur le droit d'expression des fonctionnaires. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'elle n'a pas été une force de proposition.

Quelle place ont les usagers dans ce nouveau statut ?

MC : Ils apparaissent peu. Il y a eu deux discussions distinctes : l'une sur le statut en tant que tel, l'autre sur la place des usagers qui a d'ailleurs enclenché un processus destiné à renforcer leurs droits.

Existe-t-il des enjeux importants pour les textes d'application ?



catégories A, B, C et D de la Fonction publique. En fait, il perpétue une hiérarchisation qui ne tient pas compte des qualifications réelles.

MC : Et puis, dans l'ensemble, ce statut est tout de même insuffisamment décentralisateur.

Quel est le titre le plus novateur ?

JPD et MC : Incontestablement, c'est le titre III concernant la Fonction publique territoriale. Il tente d'articuler une démarche décentralisatrice et une protection réelle des travailleurs. Ce qui paraissait au départ, pour tout le monde, impossible.

Pouvez-vous indiquer des avancées concrètes qui existent dans ce titre III et qui n'existent pas dans la Fonction publique d'Etat ?

MC : La présidence du conseil de discipline par un magistrat ou encore l'élection du comité technique paritaire. Mais il y en a d'autres.

Quelle a été l'attitude des autres organisations syndicales ?

JPD : Il y a deux conceptions différentes du statut : celle de la CFDT

qui appelle à la fin du premier acte de la pièce qui jouent les fonctionnaires face à leurs ministres. Il y a d'autres actes à venir. Les textes d'application les plus urgents concerneront la mobilité.

Ensuite, il y aura tout le reste, en particulier les textes concernant la notation, la formation, les congés, l'hygiène et la sécurité, etc.

• L'article 14 — novateur — prévoit l'accès de fonctionnaires de l'Etat à la chef de service !

Titre II Fonction publique d'Etat

Cette loi ouvre une période transitoire complexe : les décrets pris en application de l'ordonnance de 1959 demeurent valables jusqu'à la promulgation définitive des nouveaux décrets d'application... alors que l'ordonnance est elle-même abrogée. Les statuts particuliers à chaque corps doivent intervenir dans un délai de quatre ans, sauf pour les dispositions relatives à la mobilité entre les Fonctions publiques et à l'intérieur de chacune d'elles qui doivent être prises d'ici un an.

• Les remplacements doivent être assurés par d'autres fonctionnaires titulaires dans la mesure où ils correspondent à un besoin prévisible et constant (art. 3). Il sera nécessaire d'agir à tous les niveaux pour faire appliquer ce texte.

• La participation des fonctionnaires, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires, à l'examen des décisions relatives à leur carrière se fait « notamment » au Conseil Supérieur de la Fonction Publique (CSFP) de l'Etat, dans les CAP, CTP, CHS

(1) Union des fédérations de fonctionnaires et assimilés.

Propos recueillis par Jean-Michel BOULLIER

Des éléments significatifs du nouveau statut

Il nous est impossible de présenter toutes les dispositions retenues dans les trois titres adoptés. Nous donnons simplement les éléments déjà fort complexes qui semblent les plus significatifs.

Titre I commun aux deux Fonctions publiques

• La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires. Il s'agit là de la reconnaissance d'un droit élémentaire (art. 6). Le Sénat n'a pas réussi à réintroduire la notion d'obligation de réserve.

• La référence à « la bonne moralité » est supprimée pour l'accès à la Fonction publique, malgré le Sénat.

• Possibilité pour les fonctionnaires de gérer directement l'action sociale (art. 9). La Fonction publique est le seul secteur où les travailleurs ne le font pas.

• Le principe de la séparation du grade et de l'emploi qui assure le déroulement de carrière, est légalisé (art. 12). Avancée importante pour les personnels de la Fonction publique territoriale.

• Les corps de fonctionnaires d'Etat ou territoriaux sont régis par des statuts particuliers à caractère national. Le recrutement et la gestion de ces corps peuvent être, selon les cas, déconcentrés ou décentralisés (art. 13). L'article distingue bien le statut d'une part, le recrutement et la gestion d'autre part. Une porte est ouverte pour le recrutement régional, par exemple.

• L'article 14 — novateur — prévoit l'accès de fonctionnaires de l'Etat à la chef de service !

Fonction publique territoriale et inversement ainsi que leur mobilité au sein de chacune de ces deux Fonctions publiques.

Une procédure de changement de corps, sans passage de concours, est organisée entre les membres des corps qui ont « le même niveau de recrutement » et dont « les missions sont comparables ». Ce sont là deux notions ambiguës. Les modalités précises d'application restent à déterminer.

• Un tableau de classement des corps, grades et emplois sera établi sur une grille commune aux deux Fonctions publiques (art. 15).

• Le droit à la formation permanente est reconnu. Les fonctionnaires pourront être tenus de suivre des actions de formation professionnelle (art. 22).

• Ils ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public, mais en respectant la discréption professionnelle (art. 27). Cet article montre à la fois la volonté de mettre les fonctionnaires en situation de responsabilité mais aussi de donner aux usagers une place plus importante dans le fonctionnement des services publics. Disposition encore bien timide puisque limitée aux seules « demandes ». Le Sénat a voulu — en vain, heureusement — y faire obstacle en faisant figurer « sous le contrôle du chef de service » !

(art. 12). Ce « notamment » répond très insuffisamment à la proposition CFDT de création de comités de service. Ces comités qui devraient être créés dans des établissements de plus de cinquante salariés comprendraient en majorité des représentants des personnels élus par les fonctionnaires du service considéré. Ils auraient à gérer l'action sociale et rempliraient les CTP et CHS. Il est fort regrettable que cette proposition n'ait pu être retenue. Cela dit, la liste des organismes consultatifs n'est pas limitative. La porte est tout juste entrebâillée.

• Les CTP (comités techniques paritaires) traitent les problèmes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services et des projets de statuts particuliers (art. 15).

• Un comité central d'hygiène et de sécurité est créé dans chaque ministère. La création de CHS locaux est de plein droit à la demande des CTP concernés (art. 16).

• Une commission mixte paritaire entre les deux Fonctions publiques est créée. Elle est notamment consultée sur toute question de caractère général intéressant à la fois les fonctionnaires d'Etat et les fonctionnaires territoriaux (art. 18).

• Pour certains corps, des recrutements distincts pour les hommes ou pour les femmes pourront être organisés « si l'appartenance à l'un ou l'autre sexe constitue une condition dé-



tions de l'Ordinance du 31 mars 1982.

• « Mises à disposition » : les articles 41 à 44 légalisent une pratique courante tout en la réglementant. Lors de la « mise à disposition » qui ne peut être faite qu'avec l'accord du fonctionnaire concerné, celui-ci effectue son service dans une autre administration que la sienne tout en étant réputé occuper son emploi.

• Notation : « L'avancement d'échelon est fonction à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle, telle qu'elle est définie... dans le titre I » (où elle n'est pas obligatoire !) (art. 57). La bataille sera rude.

• Avancement de grade : il peut être subordonné à la justification d'une durée minimale de formation profes-

sionnelle au cours de la carrière (art. 58).

• Handicapés : ils bénéficient d'une priorité pour la mobilité (art. 62). L'Administration doit adapter le poste de travail d'un fonctionnaire atteint d'une inaptitude et, en cas d'impossibilité, le reclasser dans un autre corps (art. 63).

• Discipline : La structure de l'échelle des peines est modifiée : dix sanctions réparties en quatre groupes, de l'avertissement à la révocation.

- Le blâme est effacé automatiquement au bout de trois ans en cas d'absence de sanction durant cette période ;

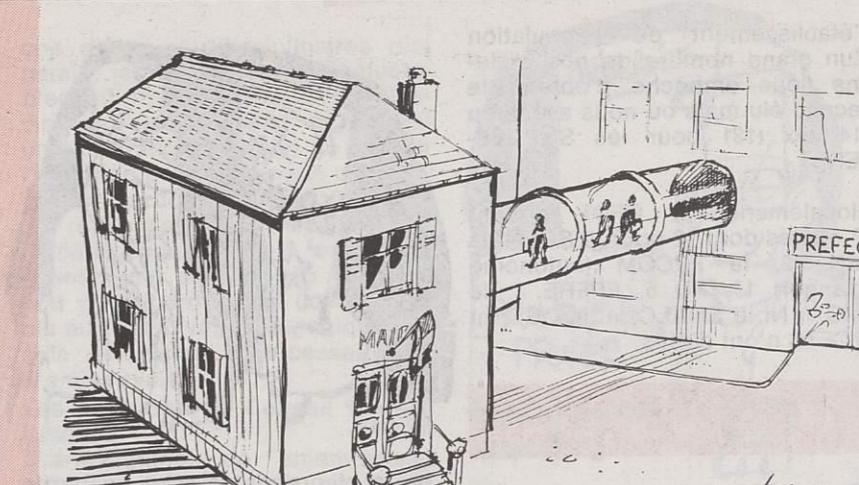
- L'exclusion temporaire de fonctions peut être assortie d'un sursis total ou partiel (art. 66). □

sont présidées par un magistrat (Art. 13 à 31).

• Les représentants des personnels dans les CTP sont élus (art. 32).

• Les modalités d'affectation des personnels dans les collectivités seront redéfinies, suite à l'annulation de certaines dispositions de la loi par le Conseil Constitutionnel.

• Transferts : les fonctionnaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans un service transféré aux collectivités locales et les fonctionnaires des collectivités territoriales exerçant leurs fonctions dans un service relevant de l'Etat peuvent opter, selon le cas, pour le statut de fonctionnaire territorial ou pour le statut de fonctionnaire d'Etat. Ce droit d'option peut être exercé jusqu'au 1^{er} janvier 1989. Il est fait droit aux demandes d'option dans un délai maximal de deux ans à compter de la demande. En cas d'option pour le maintien dans le statut antérieur, les personnes concernées peuvent demander à être détachées dans un emploi de l'Etat, de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel elles exercent leurs fonctions. Dans ce cas, elles ont priorité pour être détachées. □



sont communs aux fonctionnaires des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics (art. 4).

• Des centres régionaux et départementaux de gestion ainsi qu'un centre national dont les pouvoirs sont limités assurent, entre autres, le recrutement, les mutations, l'avancement, le reclassement, la publicité des vacances d'emploi. Une CAP est créée pour chaque corps auprès du centre de gestion compétent. Lorsqu'elles siègent en conseil de discipline, les CAP

syndicalisent Universitaire n° 855 du 21 février 1984

Visite guidée sur la ligne Maginot

L'heure est à la réhabilitation de l'histoire. Bravo ! Le SGEN de Meurthe-et-Moselle souscrit pleinement à cet objectif. Mieux, il vient de prendre une initiative spectaculaire dans ce domaine. Fort des vestiges qu'a laissés sur son sol un passé militaire et glorieux, il vient de transformer les fortins de la ligne Maginot en un musée des idées de la « vraie gauche ». Entrez, messieurs et messières, la visite est gratuite !

A gauche en entrant, tout en fonte, la salle des « 36 millions de tonnes » contient les fac-similés originaux des tracts du PS et du PCF revendiquant cette production pour l'acier français. Un vrai chef-d'œuvre.

La salle dite du « Progressisme » est fort émouvante. On y admire une affiche en lettres dorées indiquant que « dans la sidérurgie, aucun boulon ne sera démonté ». Un petit manque toutefois dans cette pièce : rien sur les technologies nouvelles. Renseignement pris, rien de grave à cela : ce n'est qu'un oubli.

Un peu plus loin, l'allée des « Pas un seul licenciement ». C'est un endroit bien entretenu. A peine le

bleu-Talbot était-il sec qu'on vient de la repeindre en rouge-chantiers navals. C'est vraiment très coquet. Mais la plus belle pièce de cet endroit est sans conteste la bande originale de l'intervention du Président Mitterrand devant le Conseil régional de Lorraine où il affirme « qu'il n'y aura aucun licenciement sans création d'emploi équivalente ».

Au milieu du musée, et faisant grande impression, l'esplanade dite « Les riches paieront ». En surcontre, un grand tableau de style allégorique où l'on voit, frappées soudain par la grâce, les familles Rockefeller et Rothschild ouvrant leurs coffres et permettant ainsi, à elles seules, de nourrir des millions et des millions d'affamés. C'est d'un réalisme tel que le choc de l'image est à peine soutenable.

Dans un patio bien aménagé, juste à mi-chemin entre la salle « L'Etat n'a qu'à payer » et celle « l'Etat n'a qu'à légiférer », le clou du musée, la pièce dite « Des moyens pour l'Education nationale ». En lettres gravées dans le marbre est inscrit pour l'éternité « qu'il faut toujours plus de moyens pour l'Education nationale afin d'en-

raayer la constante et insupportable dégradation des conditions de travail des enseignants ». Les chômeurs qui passent là — ils sont nombreux, puisqu'ils n'ont rien à faire, eux — sont émus jusqu'au tréfond d'eux-mêmes devant une déclaration qui sonne si haut et si clair, et on en voit même quelques-uns dissimuler maladroitement la larme qui naît au bord de leurs paupières, tandis qu'ils déposent leur modeste obole dans une sébille placée à cet effet.

Un musée n'est parfait que s'il possède un livre d'or. Le nôtre n'échappe pas à la règle. Feuillons-le ensemble. La plupart des commentaires sont dithyrambiques. C'est un vrai réconfort, un plaisir des yeux et du cœur. Hélas, nous devons à l'honnêteté de dire que quelques esprits facétieux ont inscrit, les ingrats, des maximes irresponsables. C'est ainsi qu'on peut lire, en vrac : « C'est parce qu'elle a un projet de société plus juste, que ce projet est exigeant, que la gauche se doit, bien plus que les autres, d'être rigoureuse dans sa démarche intellectuelle et dans ses choix financiers », « Pour s'implanter réellement

dans la population, pour transformer durablement la société française, la gauche devra se débarrasser de ses démagogues », « Un progressiste — c'est la définition — ne s'accroche pas au passé mais au contraire aide à accoucher de l'avenir dans l'intérêt des classes sociales les plus défavorisées », « Baisser sensiblement le pouvoir d'achat des classes moyennes et supérieures ne serait pas dramatique pour les intéressés et permettrait de financer des emplois, rendant ainsi à la jeunesse de ce pays la place qui devrait être la sienne dans notre société », « Le premier devoir de celui qui veut changer le monde consiste déjà intensément, à essayer de le comprendre et non pas à projeter ses fantasmes sur la réalité », et encore bien d'autres billevesées, toutes issues du même tonneau et d'autant mauvais goût. Ah là là, il y en a qui ne sont jamais contents ! On vit une drôle d'époque, mon brave monsieur.

Les tribunes des syndicats n'engagent que les instances statutaires qui en sont les auteurs.

ACTUALITES

Elections

Succès du SGEN à l'étranger

Pour la première fois 26 000 coopérants et enseignants de l'étranger avaient à élire des Commissions Paritaires Consultatives Ministérielles. Des élections locales devraient suivre en avril. Découpage des commissions, déroulement du scrutin, tout avait été organisé pour en faire une consultation sur mesure pour la FEN. Les résultats de la CFDT n'en sont que plus exemplaires. — 15 % des voix (45 % pour la FEN) —. Nos succès sont particulièrement importants en ce qui concerne la Recherche : 4 élus sur 5, 2 chez les agents et administratifs C et D, 11 chez les administratifs A, B et également chez les chefs

d'établissement où l'annulation d'un grand nombre de nos bulletins nous empêche d'obtenir le second élu mais où nous avons eu 114 voix (131 pour les SNPDES-FEN).

Globalement, la CFDT obtient 22 sièges dont 12 pour le SGEN, la FEN 42, le FPCOM (autonome étranger) 17, FO 5, FPFRE 3, le SNC 1. Ni le SNALC, ni la CGT, ni la CFTC n'ont d'élus. □

Formation des maîtres

Retards et précipitations

Maintenant que la loi sur l'enseignement supérieur est promulguée des décisions vont être prises sur la formation des institu-



teurs et prendront effet en partie dès la rentrée de septembre 1984. Nous attendons pourtant toujours que le ministère dévoile officiellement ses intentions et engage concertations et négociations. Ce devrait être fait, si l'on en croit nos interlocuteurs, d'ici la fin du mois de février. Le SGEN-CFDT veillera qu'à cette longue période d'attente ne succèdent pas une concertation et des décisions qui se prendraient dans la précipitation. Les enjeux sont en effet

importants. Les universités ont préparé pour le 15 février des projets de premiers cycles anticipant sur la mise en place de DEUG préprofessionnalisés à la rentrée 85.

Les premières remontées sont, pour certaines, inquiétantes : les Ecoles normales n'ont été à aucun moment associées à la préparation. Le SGEN-CFDT veillera à ce que les critères qui seront utilisés pour choisir les projets prennent en compte la collaboration entre universités et Ecoles normales. Les missions académiques doivent avoir à cet égard un rôle clef. La suite de la formation des actuels FP1 nous préoccupe également.

Le SGEN-CFDT demande que ces élèves-instituteurs la poursuivent dans les Ecoles normales. Pour les élèves-instituteurs qui seront recrutés au concours externe en 1984 il est temps également que le ministère énonce ses choix. Tout retard ne pourra qu'entraîner une préparation bâclée des plans de formation qui compromettrait les évolutions nécessaires. □

Quels droits syndicaux pour l'Education nationale ?

De décret en arrêté « à paraître prochainement » et d'arrêté en « projet de note de service », le droit syndical dans l'Education nationale se rétrécit comme une peau de chagrin. Depuis près d'un an, nous attendons les textes d'application, pour l'Education nationale, du décret de mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique. Les projets communiqués ont été vivement dénoncés par le SGEN-CFDT. Le ministère a promis de nous recevoir en audience pour entendre notre point de vue, sans en fixer toutefois avec plus de précision la date. Devant les lenteurs et les atermoiements du ministère, mais aussi face aux pratiques de plus en plus restrictives, contradictoires, des administrations locales, le SGEN-CFDT estime que cette situation a assez duré. Il appelle ses syndicats et sections à mettre en œuvre sans délai supplémentaire le droit syndical tel qu'il est défini dans le décret de mai 1982.

Exercice du droit syndical : décret n° 82-447 du 28 mai 1982

Bien que reconnu dans le préambule de la Constitution de 1946, il a fallu le mouvement de mai 1968 pour que le gouvernement de l'époque précise les règles de l'exercice du droit syndical de la Fonction publique dans la fameuse Instruction du 14 septembre 1970. Mais, en l'absence de valeur

réglementaire de cette instruction, la pratique administrative fut ambiguë, voire arbitraire. Le décret de mai 1982 a mis fin à ce vide juridique. En outre, dans une longue circulaire parue en novembre de la même année, le ministre de la Fonction publique et des réformes administratives a précisé dans le détail les conditions d'exercice des droits syndicaux définis dans le décret.

Application du décret

Le décret concerne tous les fonctionnaires et tous les agents non-titulaires de l'Etat. La date d'entrée en vigueur fut fixée au 1^{er} janvier 1983. Pour l'Education nationale, deux articles — et ces deux-là seuls — devaient être précisés par un arrêté d'application : l'article 5 sur l'heure mensuelle d'information, et l'article 14 sur les autorisations spéciales d'absence pour les instances locales des syndicats.

Les droits syndicaux

1) Les locaux syndicaux

Lorsque les effectifs du personnel d'un service ou d'un groupe de services implantés dans un bâtiment administratif commun sont égaux ou supérieurs à cinquante agents, l'administration doit mettre à la disposition des organisations syndicales les plus représentatives ayant une section syndicale, un local commun à ces différentes organisations.

Le local distinct est de droit lorsque les effectifs sont supérieurs à cinq cents agents. En

cas d'impossibilité de trouver des locaux dans l'enceinte des bâtiments administratifs, l'administration doit mettre à la disposition des organisations syndicales des locaux situés en dehors de l'enceinte des bâtiments administratifs, l'administration prenant en charge les frais afférents à une éventuelle location. Le choix des locaux est effectué après concertation avec les organisations syndicales. Les locaux doivent convenir à l'exercice de la mission syndicale. Ils comprendront dans tous les cas le mobilier nécessaire, une machine à dactylographier et un poste téléphonique. L'administration doit prendre en charge le coût de l'abonnement du poste téléphonique. La prise en charge des coûts des communications est définie par l'administration après concertation, de même que l'accès aux moyens de reproduction de l'administration.

Ces dispositions sont claires et s'appliquent intégralement à l'Education nationale.

A suivre...

Antoine BEVORT

ACTUALITES



der.
Dès le mois de mars, et jusqu'au printemps 1985, toute une série de textes d'application de la loi vont être pris. Le SGEN-CFDT continuera à faire entendre sa voix. Tout d'abord il expédiera au MEN sur chaque texte des remarques écrites. En second lieu il intervendra par le biais de ses représentants au CNESER.

Sera-t-il entendu ? Son avis sera d'autant plus écouté que sa représentativité dans l'enseignement

supérieur sera mieux établie. D'où l'importance toute particulière des élections au Comité Technique Paritaire, qui se déroulent par correspondance jusqu'au 29 février. Il faut voter et faire voter SGEN-CFDT.

Supérieur

La loi : et après ?

La loi sur l'enseignement supérieur a été promulguée le 27 janvier 1984. Dans un état hélas définitivement par rapport au projet du printemps 83 ; ce dernier contenait plusieurs dispositions positives : accueil d'un plus grand nombre d'étudiants, développement de la formation permanente, professionnalisation des études, démocratisation des établissements, régionalisation.

Une série d'amendements gouvernementaux est venue remettre en cause la logique d'innovation de la loi. En juin, les facultés de médecine voient leur droit à demeurer dérogatoires reconnu : les études médicales resteront un ghetto coupé du secteur paramédical. En décembre, l'obligation pour les Unités de Formation et de Recher-

che d'être pluridisciplinaires disparaît : les études seront inéluctablement organisées en filières disciplinaires cloisonnées, ce qui est une aberration du point de vue de l'insertion professionnelle des étudiants. On confie aux professeurs la responsabilité principale en matière pédagogique : les autres enseignants sont placés dans un état de subordination dommageable aux initiatives pédagogiques et à la rénovation si nécessaire du premier cycle.

Les décisions du Conseil Constitutionnel

Tirant argument de l'amendement sur la responsabilité principale des professeurs, le Conseil annule le 20 janvier la disposition qui prévoyait, pour l'élection au Conseil d'Administration des Universités, un collège unique de tous les enseignants-chercheurs. Le mandarinat est désormais inscrit parmi les principes de la Constitution de la V^e République. En renforçant la hiérarchie universitaire, c'est en fait le dynamisme des enseignants les plus jeunes et les plus nombreux que le Conseil vient de bri-

CROUS

La dernière ligne droite !!

Le 1^{er} mars 84 les personnels ouvriers des CROUS voteront pour la première fois dans le cadre d'un scrutin national où ils pourront choisir — même si au niveau local nous ne sommes pas représentés — la liste CFDT et voter pour elle. C'est donc bien, pour toutes les organisations syndicales, un scrutin de représentativité dont les résultats traduiront pour chacune le niveau d'audience de leurs objectifs revendicatifs...

L'histoire

Du 19 au 21 janvier le colloque sur « l'histoire et son enseignement » a réuni plus de cinq cents participants, à Montpellier. Anne-Marie Vaillé — professeur d'histoire géographie en collège — nous donne ses impressions et réflexions sur cette rencontre.

Attendant l'arrivée de P. Maury et d'A. Savary, une angoisse me saisit : « que vais-je entendre ? que suis-je venue faire sur cette planète ? N'est-ce pas Jules Ferry, Lavis et autres ancêtres qui vont accaparer le micro là-haut, à la tribune ? » Les discours d'ouverture sont toujours un peu pénibles. Mais après ?... une série d'interventions d'universitaires nous ont laissés bouche bée, et... attentifs. Qu'il s'agisse « d'histoire régionale et Histoire nationale », des « finalités de l'enseignement de l'Histoire ou encore de l'Histoire des autres civilisations ». Tout fut passionnant. La chronologie fut remise à sa juste place sans devenir l'obsession passée que l'on voit refleurir parfois. La nécessité de relativiser notre civilisation et ses « exemplaires » bienfaits, d'observer, d'étudier, de comprendre celle des autres fut constamment rappelée. Enseigner l'histoire de la France et non l'histoire de France a été longuement développé. Des exemples précis, vécus, parlants : ce qui ne gâta rien.

Ces exposés magistraux m'ont réconciliée momentanément avec cette méthode de communication ! Ceux sur l'instruction civique et histoire, histoire et médias, les scientifiques face à l'histoire, la formation des maîtres, furent de la même veine. Au passage,

je vous recommande M. Ozouf qui nous a parlé d'Instruction Civique et Histoire : un vrai régal ! L'instruction civique n'est pas une discipline, c'est un état d'esprit qui se transmet à travers l'école et son enseignement, entre autres. Quels citoyens voulons-nous forger pour quelle société ? Tel fut son postulat de départ. Il fut très peu question du rapport Girault. Je ne sais pourquoi... Des commissions ont travaillé sur les thèmes développés dans les « communications ». L'enthousiasme est un peu retombé. On était obligés de dialoguer entre universitaires et profs de la maternelle au bac. Ce n'est pas évident ; nos réalités sont peu connues hors de notre sphère étroite. Sur « formation civique aujourd'hui » le débat fut très riche et a bien posé les problèmes politiques liés à cette question.

Dans la commission sur « la formation des enseignants », beaucoup de monde a voulu parler (une cinquantaine). Le primaire était largement représenté. Malheureusement, il n'en est pas sorti beaucoup de perspectives enchanteresses ; si le droit à une formation continue a été souligné, la formation reste encore étroitement liée à l'université, seule aune à laquelle on doit juger le savoir. Les besoins réels des jeunes sont restés dans le vague. L'interdisciplinarité ne fut évoquée

que pour la forme, la décentralisation de la formation ne fut pas assez présentée comme une nécessité impérieuse.

La formation continue des enseignants toutes catégories confondues n'a pas été abordée sérieusement. On veut former d'abord les PEGC qui n'ont pas suffisamment connu l'université ! On ne dit pas que leur expérience sur le terrain pourrait être une base de départ intéressante, confrontée à celle des autres personnels. Si l'enjeu de la formation des enseignants est capital, le SGEN a encore du chemin à parcourir pour faire passer ses idées dans ce domaine.

Lors de la dernière matinée quelques perspectives ont été tracées. Antoine Prost a souligné la nécessité de changer les structures de fonctionnement de l'école. S'il n'a pas été jusqu'à rappeler « le rapport Soubre », enfoui dans un placard, il a évoqué l'âme du fantôme. Il a également insisté sur la nécessité de faire avancer la didactique de l'enseignement de l'histoire, domaine quasiment vierge.

Une telle réflexion doit être prise en compte par les enseignants concernés et pas seulement par des « chercheurs ».

J. Le Goff a clos le colloque avec brio et talent en montrant la nécessité d'abandonner la vision d'une histoire

III^e République et de s'engager dans la démarche exprimée au cours du colloque. Mais l'avenir dépend en fait des travaux de la commission qu'il préside. Notre expérience et nos analyses devront y être prises en compte.

L'ensemble des débats fut emprunt du souci de tenir compte du monde actuel et de mettre en œuvre les valeurs de liberté, de tolérance, d'esprit critique auxquelles nous sommes attachés. Mais grande discréption sur les problèmes suivants : comment transmettre l'histoire aux jeunes en grande difficulté scolaire ? Comment alléger les programmes et les rendre plus opérationnels ? Le travail en équipe et l'interdisciplinarité, l'organisation des établissements et les propositions du rapport Soubre.

Je n'ai parlé que d'histoire et pas de géographie. A part un exposé de Y. Lacoste, peu d'interventions et quelques allusions. L'enseignement de la géographie reste le parent pauvre de l'opération. Il faudrait presque refaire un colloque sur ce seul sujet !

La lumière peut-elle jaillir à coup de colloques ? Sans doute pas.

Ce fut un moment de rencontre important entre des enseignants très divers et l'occasion de faire une petite synthèse des idées qui s'agitent. Affaire à suivre !

Anne-Marie VAILLE

ACTUALITES

Ce scrutin est bien vécu comme tel par le ministère de l'Education nationale : alors que toutes les organisations ont fait connaître leur réponse aux propositions gouvernementales, aucune nouvelle réunion n'est prévue sur le sujet, contrairement à notre demande. Le ministère attend sans doute de savoir si les personnels trancheront majoritairement pour la position de l'UNC-GT/CROUS, à savoir ouverture des négociations sur la base des propositions du ministère (titre III) ou pour la position des autres organisations, dont la nôtre, à savoir titularisation dans la Fonction publique de l'Etat.

Une élection donc, qui va déterminer sans doute une bonne partie du devenir des neuf mille personnels ouvriers des CROUS qui attendent depuis 1955 leur titularisation... Importante aussi pour la CFDT puisque nous sommes les seuls à développer des idées novatrices et constructives sur le devenir des personnels et sur le devenir de l'institution « œuvres universitaires ». □

Espagne

Répression syndicale

José Turiel Sandin, membre de la Commission Exécutive de la Fédération de l'Enseignement des Commissions Ouvrières espagnoles et responsable du secteur de l'enseignement privé a été licencié du collège dans lequel il travaillait. Celui-ci appartient à l'ordre religieux « Frères de la Piété ». Les motifs du licenciement sont syndicaux et idéologiques. Cela se produit lorsque commence la négociation de la convention collective de l'enseignement privé et que va entrer en vigueur la loi organique du droit à l'éducation qui établit des mesures de démocratisation et de participation dans les centres privés subventionnés par les fonds publics.

Cette campagne de licenciement

est destinée à expulser des centres privés subventionnés les syndicalistes les plus combatisants avant l'entrée en vigueur de cette loi, afin d'empêcher la démocratisation.

Le SGEN-CFDT a protesté contre cette répression et demandé, par télégramme, la réintégration immédiate de José Turiel Sandin.

Bibliothèques

Action du 27 février au 3 mars

Du 27 février au 3 mars, les personnels de bibliothèques seront dans l'action. La volonté commune d'obtenir le déblocage du statut des personnels de service a déjà permis une véritable mobilisation en octobre et novembre, à l'appel unitaire du SGEN-CFDT, du

SNB-FEN et du SNPESB-CGT. L'enveloppe budgétaire nécessaire à la mise en œuvre du statut n'a pu cependant être débloquée.

Pourtant Matignon, en la personne de Monsieur Blondel, nous a affirmé le 7 décembre que le dossier était techniquement solide et correspondait bien aux priorités définies par le gouvernement. Mais il faut maintenant que les deux ministères concernés, Education nationale et Culture, acceptent de placer cette mesure en bonne place dans leurs demandes budgétaires.

C'est pourquoi nous appelons à nouveau l'ensemble des personnels à se mobiliser pour bien montrer à tous les responsables, à quelque niveau que ce soit, que nous n'acceptons pas que le gouvernement tienne un discours qu'il renie ensuite dans ses actes, que nous n'acceptons pas que les personnels les plus défavorisés (C et D) soient une fois de plus victimes des lourdeurs administratives.

Il est encore temps : nous pouvons gagner.

Etablir un projet d'école cohérent en Guadeloupe

SU a rencontré Alain Divien, secrétaire du SGEN-UIG-CFDT et Claudine Parfait, trésorière du syndicat. Il les a interrogés notamment sur les priorités du syndicat, les orientations de l'UIG (Union interprofessionnelle de Guadeloupe, qui a signé un protocole de coopération avec la CFDT) et sur la situation en Guadeloupe.

Pourriez-vous présenter rapidement le SGEN-UIG-CFDT ?

AD : Notre syndicat est le secteur Formation de la troisième centrale ouvrière de Guadeloupe, l'UIG-CFDT, créée depuis seulement six ans. Notre syndicalisme s'inspire largement des actions menées par la Fédération des SGEN auxquelles nous avons apporté les adaptations liées aux spécificités locales.

Quelles relations entretenez-vous avec la Fédération des SGEN ?

CP : C'est un protocole de coopération qui régit les relations entre la Fédération des SGEN et le SGEN-UIG. Il est conforme à une résolution du Bureau national de la CFDT datant de 1970 qui préconisait l'autonomie des sections d'Outre-Mer, afin que leurs adhérents débattent et agissent dans leur propre contexte socio-économique.

L'UIG, c'est quoi ? Quelles sont ses principales orientations ?

AD : Centrale Ouvrière, l'UIG a pour principale caractéristique d'être la seule organisation syndicale de Guadeloupe vraiment interprofessionnelle. Indépendante des pouvoirs publics et

du patronat, l'UIG s'est donnée pour but d'émanciper les travailleurs par des luttes autogérées au niveau même des entreprises.

Le passé colonialiste de notre département impose, encore de nos jours, à notre organisation, d'avoir pour actions prioritaires la formation et l'information syndicale des travailleurs. Parmi les autres priorités, on peut souligner la nécessité évidente, compte-tenu de la jeunesse de notre organisation, de développer notre implantation dans l'ensemble des communes de notre département et dans tous les secteurs de l'économie.

Quelles priorités avez-vous définies au SGEN-UIG en matière d'action syndicale ?

CP : Les priorités du SGEN-UIG-CFDT, compte-tenu des spécificités de l'école en Guadeloupe, sont la titularisation des auxiliaires et leur formation. Dans notre département, le personnel auxiliaire constitue en effet la majeure partie des enseignants et un cinquième des personnels ATOSS. Le plan gouvernemental de titularisation, à partir du moment où il ne prévoit pas de formation conséquente, soulève de nombreux problèmes si l'on envisage l'avenir. Cette formation est une de nos préoccupations essentielles.

C'est pourquoi nous préconisons par exemple que les bonifications indiciaires liées actuellement à la notation des personnels soient par la suite liées aux recyclages volontaires ou au renforcement des connaissances (exemple : bonification indiciaire de 50 points pour l'obtention d'un nouveau diplôme ou un stage en entreprise). La finalité de notre organisation syndicale étant d'amener l'enseignant guadeloupéen à ne pas se considérer comme un simple employé de la Fonction publique, mais comme un formateur.

Ces priorités sont-elles celles des autres organisations syndicales ?

AD : Nous ne pouvons répondre à la place des autres organisations syndicales ; cependant nous devons constater que notre syndicat est le seul qui soit à la fois indépendant des partis politiques (indépendantistes ou départementalistes) et, tout en étant lié à une Fédération nationale, autonome de celle-ci. Nous sommes donc les seuls à même de proposer en Guadeloupe un projet d'école cohérent quel que soit le statut politique (présent ou à venir) de la Guadeloupe.

Quelles sont les perspectives de développement pour les années à venir ?

CP : Le SGEN-UIG, comme en métropole dans de nombreuses régions, doit lutter contre la prétention au monopole de la FEN. Il développe actuellement son implantation dans tous les secteurs de l'Education en Guadeloupe afin d'établir un projet éducatif adapté aux spécificités locales, qui prenne en compte véritablement les besoins de formation des guadeloupéens.

Comment le SGEN-UIG se situe-t-il par rapport au mouvement indépendantiste ?

AD : Les derniers événements du mois de novembre 1983 et la répression qui a suivi ont mis l'accent sur les moyens utilisés pour l'accès à l'indépendance. Le SGEN-UIG, secteur éducation de l'UIG, a fait siennes les positions de la centrale ouvrière sur ce problème. Celles-ci se résument par la reconnaissance de l'authenticité du fait guadeloupéen dans la zone caraïbe. Cette authenticité ne pourra être réalisée que dans le cadre d'un regroupement des forces populaires (syndicats, partis de gauche, mouvements associatifs) pour une stratégie d'action unitaire.

Propos recueillis par Jean-Michel BOULLIER



Echanges

- Echange maison face au Mont Blanc, 10 km de Megève - Sallanches (Haute-Savoie) 15 jours ou 3 semaines en août 84 contre maison littoral Atlantique ou méditerranée - piscine ou plage à proximité. Tél. : 16 (50) 58.31.20.

Stages

- Le GFEN organise une université d'été à Marseille du 7 au 10 juillet 1984. Elle sera centrée sur le processus de recherche engagé dans toutes pratiques d'apprentissage et de créations et sur les conditions théoriques et pratiques permettant l'enclenchement et la maîtrise de ces processus. Pour tous renseignements : GFEN, 6 avenue Spinoza 94200 Ivry.
- un stage « Poésie - fantastique -science fiction » les 10 et 11 mars dans le cadre d'un des projets culturels et éducatifs parmi les plus importants de France, la semaine de la Lecture et de l'écriture de la Villenouvelle de l'Isle d'Abeau (Isère - du 10 au 17 mars). Contacter Marie-Pierre Canard, Les Ravinelles B, 38290 Villefontaine. Tél. : (74) 96.20.45.

- Un stage, les 3 et 4 mars à Bourg en Bresse : « Tous chercheurs en géographie et histoire pour devenir acteur de son espace et de son temps ». Animé par une équipe mixte (instituteur, universitaire, professeurs d'EN, de lycée et de collège), il s'adresse à tous les niveaux d'enseignement et à tous.

Inscriptions : GFEN, maison des sociétés, 01000 Bourg en Bresse. Tél. : (74) 22.24.82 ou 23.73.73.

- La « clé des champs » (association loi 1901) organise :

- un week-end « sculpture sur bois » les 24-25 mars.

- un week-end « BD » les 7-8 avril.

Pour tous renseignements : « la clé des champs », Les Hénaudières, 35320 Le sel de Bretagne. Tél. : (99) 44.67.40.

Pédagogie

- PAE sur la philatélie à l'école (engageant sept classes uniques - zone montagne) : cherchons tous timbres à « image » qui nous aideront à faire expo en fin d'année scolaire. Merci ! Ecole de Fournes-Cabardès 11600 Conques/Orbiel.

Correspondance scolaire

- CM1 et CM2 Ecole rurale à deux classes, région Epernay (51) cherche école bord de mer Manche ou Atlantique pour correspondance et échange. Ecrire Ecole Plivot 51150.

Philatélie

- Militant du SGEN et philatéliste recherche (achat ou autre possibilité) toutes les oblitérations françaises sur « l'histoire du Mouvement ouvrier en France » et en particulier l'oblitération émise en 1982 lors du congrès CFDT de Metz. Il s'agit d'un cachet rond petit format dont le texte était « Metz 24-29 mai 1982 39^e congrès CFDT ». Contacter Ph. Lérot, 9 allée des Coquelicots - 59650 Villeneuve d'Asq.

Vus d'en bas, vus d'en haut les projets sont toujours beaux (2)

Après une première partie consacrée essentiellement aux PAE, SU publie la suite de l'interview consacrée à la mission Vie scolaire et animation culturelle de l'académie de Rouen. Nous abordons ici les problèmes de formation continue, les collèges expérimentaux et l'aspect « action culturelle » de la mission.

Une formation sur des objectifs spécifiques

SU : La mission académique finance des stages. Lesquels ? Et comment travaillez-vous avec la mission académique à la formation des personnels de l'EN (MAFPEN) ?

RPD : je suis également membre de la MAFPEN, ce qui facilite évidemment la prise en compte de nos demandes. Cette année, nous avons inscrit vingt-quatre stages contre quatre l'an dernier. Et, fait le plus intéressant, ils se sont dans la partie du plan intitulée « transformations pédagogiques ». Voilà qui concrétise bien la politique évoquée au début de notre entretien.

JPC : nous finançons ces stages. Cela nous permet d'organiser des sessions de trois à cinq jours portant sur la sensibilisation et l'information en abordant différents thèmes : audio-visuel, théâtres, sciences et techniques, musique, par exemple.

N'y a-t-il pas d'interférences avec les autres programmes du PAF ?

JPC : non. Nous travaillons en liaison constante. Et surtout, nos objectifs sont spécifiques. Nous ne traitons pas de la didactique de discipline. Nos stages sont ouverts à tous les personnels et non aux seuls enseignants spécialistes de leur discipline.

Les collèges expérimentaux

Suivant les instructions d'Alain Savary, le recteur a mis en place des collèges expérimentaux dits « collèges Legrand ». En assurez-vous le suivi ?

RPD : en réalité, le suivi est assuré par deux groupes. Un premier présidé par le recteur, de vingt-trois personnes. Ensuite, par souci d'efficacité, nous avons installé un groupe plus restreint de seize personnes que je pilote.

De quels moyens disposez-vous ?

RPD : d'aucun, de façon spécifique. C'est pourquoi nous faisons notamment intervenir les membres de la mission d'action culturelle qui font partie du groupe restreint.

Comment se fait la liaison avec la MAFPEN sur le suivi des collèges ?

RPD : pour ce suivi, la MAFPEN dispose de moyens non négligeables : quatre demi-services pour les collaborateurs du chef de mission, une douzaine de MA pour remplacer les stagiaires. Fait intéressant, ces MA n'assurent pas forcément des remplacements dans une discipline. Ils ont été formés et sensibilisés pour intervenir sur d'autres formes de remplacement, audiovisuel par exemple.

Le suivi se fait à deux niveaux : le groupe restreint a un rôle de diagnostic. Il étudie les problèmes, vérifie s'il n'y a pas de dérapage : par exemple, groupes de niveaux fixes, sans passage d'élèves d'un groupe à un autre.

La MAFPEN intervient en cas de problème par le biais de la formation. Au lieu d'une intervention dirigiste ou administrative, on essaie de résoudre les problèmes au niveau des stages par un dialogue avec les formateurs.

Et les ZEP ? On a l'impression d'une mise à l'écart ?

RPD : la mission d'action culturelle ne s'occupe pas des ZEP. Leur suivi est normalement assuré par les IA.

Pallier les carences ?

Que faites-vous en matière d'action culturelle proprement dite ?

RPD : notre action se traduit essentiellement dans les stages. La formation est assurée par des organismes extérieurs : troupes de théâtre, ballets, orchestres, etc. Le programme académique d'intervention comprend des rencontres par exemple sur la musique, les PAE. Ces rencontres-bilans se déroulent dans les espaces culturels de la région ; c'est très important, cette ouverture.

Le programme intervient aussi au niveau des musées. Nous voudrions sortir de la traditionnelle visite de classe en fin de trimestre. C'est déjà beaucoup mais il faut aller plus loin. Nous essayons d'élaborer des projets en collaboration avec les services éducatifs des musées. Nous voudrions aboutir à un mouvement de va-et-vient entre les organismes culturels et les établissements.



Photo SZMULEVICZ

N'est-ce pas une façon déguisée de pallier les carences de l'Education nationale dans ce domaine ?

RPD : nous sentons ce risque en permanence. Je dis souvent que les PAE ne doivent pas être la voiture-balai de l'Education nationale. Nous nous y opposons. Ainsi, nous refusons l'intervention des plasticiens à la place des profs. Ils doivent intervenir, mais avec des profs, en collaboration étroite. Sur ce point, nous nous sommes mis d'accord avec le ministère de la Culture.

Quels principaux obstacles rencontrez-vous ?

RPD : nous avons un sentiment d'extrême fragilité. C'est tout un combat qu'il faut mener sans cesse.

JPC : les personnels n'ont pas toujours compris que le rectorat nouveau est arrivé. Il nous a fallu faire un effort important pour convaincre les enseignants que nous n'étions pas l'administration d'autrefois. De plus, nous sommes observés par les syndicats. Quant aux résistances, on les trouve du côté des structures les plus institutionnalisées.

Et les IPR ?

JPC : en ce qui concerne les PAE, nous n'avons pas de problèmes majeurs. Dans le cadre de la rénovation, c'est parfois plus difficile...

Rouen est donc une académie exceptionnelle !

JPC : en partie, oui. Nous bénéficions par exemple de deux décharges. De plus, nous savons que notre travail intéresse le niveau ministériel.

Propos recueillis par D. FRANCO et J.-M. LEBRUN

MARSEILLE

Une certaine conception de l'équipe pédagogique

Le 7 janvier, le Principal d'un collège renommé du 11^e arrondissement de Marseille appelle le Conseiller d'éducation dans son bureau. Ce dernier prend place, et derrière lui, à une table, madame le Principal adjoint en fait de même.

A la demande d'explication concernant la position étrange du Principal adjoint dans une réunion dite de travail, il n'est pas apporté de réponse... Le Principal procède alors durant 1 h 30, à la lecture d'un catalogue d'instructions destinées aux surveillants et au CE. Elles comprennent :

- le détail des tâches de surveillance que le CE est censé faire appliquer aux surveillants. Ces nouvelles instructions (à faire appliquer dans les dix jours) ont été élaborées sans consulter le CE (qui est tout à fait satisfait de ses surveillants) ;
- le calendrier des rapports que le CE devra adresser à M. l'Inspecteur d'Académie ;
- au bout de quinze jours un rapport sur la façon dont ces instructions auront été appliquées par les surveillants ;
- un rapport sur les autres activités des surveillants dans le collège ;
- un rapport du CE sur ses propres activités.

Le CE entreprend alors de répondre à ces différentes injonctions lorsqu'il constate que madame le Principal adjoint, toujours assise derrière son dos, commence à écrire...

A sa demande d'explication sur cette pratique, le principal répond : « Nous devons à partir de dorénavant dresser procès-verbal de toutes les réunions que nous ferons avec vous ». Le CE en ayant assez entendu quitte alors « la réunion », non sans avoir mis les instructions de M. le Principal à la poubelle.

A ceux qui s'étonnent, je confirme qu'il ne s'agissait pas de la comparution d'un prévenu devant le juge d'instruction mais bien d'une « réunion de travail » de « l'équipe éducative » du collège Le Ruisselat.

SU et ses lecteurs

« SU n'est pas lu », « SU est écrit en jargon », « Les articles sont sommaires », « SU parle trop de la Fédération », « Ses dessins sont mièvres »...

Pour savoir ce qu'il en est exactement et élaborer une politique d'information fédérale (indispensable après la mise en place de la Fédération) SU interroge un échantillon de mille adhérents pour connaître leur appréciation et leurs attentes.

Ces mille « élus » recevront cette semaine un questionnaire à retourner POUR LE 8 MARS au secteur Information SGEN-CFDT, 5 rue Mayran, 75442 Paris Cedex 09.

Si vous faites partie de ces 1 000 ne jetez pas l'enquête, répondez-y.

Merci

Un mauvais plan

Le gouvernement a rendu public le dispositif qu'il entend mettre en œuvre pour affronter le problème des restructurations industrielles. La CFDT, qui met l'emploi au cœur de son action comme priorité numéro un, est bien sûr très attentive à ce dispositif et aux conditions de sa mise en œuvre. Le Bureau National Confédéral en a délibéré.

Il estime que « la logique qui sous-tend le dispositif gouvernemental est une logique d'assainissement financier des quelques secteurs en difficulté, assortie d'un volet social d'accompagnement.

Ce plan ne répond pas à la gravité des problèmes posés ni à leur ampleur. Il ne comporte pas de grand projet industriel pour l'avenir. La CFDT n'y trouve ni l'ambition, ni les moyens qui permettraient de faire face à cet enjeu capital que constituent les mutations industrielles ».

En procédant ainsi, le gouvernement ne répond pas aux questions qui se posent sur l'avenir industriel du pays. Il laisse de côté les perspectives à moyen terme, telles que celles définies par exemple dans le 9^e Plan. Comment la gestion immédiate des dossiers retenus est-elle compatible, articulable avec les choix opérés à plus long terme ? D'autres questions se posent. Quelles politiques industrielles le Gouvernement entend-il développer ? Quels seront les secteurs de développement ? Où trouverons-nous les emplois nouveaux de demain ?

La CFDT aurait souhaité que toutes ces questions soient au moins posées et soumises à débat, ainsi que celles, essentielles, du traitement de ces problèmes à l'échelon européen.

Les quatre désaccords de fond de la CFDT

■ Le choix de quelques secteurs pose problème

Tous sont concernés à un titre ou à un autre par les mutations industrielles et tous doivent donc trouver les moyens d'y faire face. Le gouvernement en ne choisissant que trois branches-clés : la sidérurgie, le charbon, la navale et deux branches « complémentaires » : automobile et téléphonie, fait l'impasse sur les problèmes, pourtant visibles, qui se posent aux autres secteurs. Exemple : le bâtiment qui continue à « dégraisser » en silence, sans faire de vagues, car ce sont des petites et

moyennes entreprises dispersées qui licencient ou ferment. Autres exemples : le caoutchouc, le papier, le textile, l'imprimerie lourde, etc. S'il y a lieu de faire un choix, celui-ci doit être fait dans le temps car il est impossible de tout traiter à la fois, mais on ne peut définir des solutions exclusivement réservées aux uns alors que d'autres sont affrontés aux mêmes problèmes.

autre mesure. Pour cela, des propositions CFDT doivent être prises en compte :

- rendre les contrats de solidarité plus attractifs en allongeant à trois ans la durée des aides qui y sont attachées ;
- insérer la dimension réduction du temps de travail dans les contrats de modernisation impliquant l'aide de l'Etat ;
- pratiquer un horaire de

de la clarté du projet gouvernemental en la matière. Les congés de conversion prévus nous laissent sceptiques. Il s'avère urgent d'analyser les expériences de formation faites dans certaines régions. Nous reviendrons sur cette question à partir d'exemples concrets, mais d'ores et déjà l'appareil de formation dans son ensemble est interpellé. L'Education nationale devrait être en mesure de jouer un rôle central dans ce dispositif. Elle ne l'est pas. Ce constat doit constituer pour le SGEN un axe central d'intervention et d'action dans la période. Il est à lier à nos perspectives de transformation du système éducatif.

■ La recherche de solutions économiques et sociales décentralisées doit s'appuyer sur les forces vives, sur les forces sociales locales et régionales : les syndicats, les entreprises et les collectivités territoriales. Des concertations territoriales sont à organiser à tous les niveaux pour prendre la mesure des problèmes, chercher les solutions appropriées, envisager toutes les conséquences sur le tissu social dans toutes ses composantes (y compris le tissu éducatif).

Ce travail ne peut être fait qu'avec les acteurs sociaux. Le plan gouvernemental n'intègre pas suffisamment cette donnée. Il s'appuie principalement sur l'administration qui a déjà prouvé ses limites en la matière.

Au total, et si l'on met à part le fait que le gouvernement ayant tiré les leçons de Talbot a été plus attentif sur les procédures, il y a donc encore beaucoup à faire pour répondre aux enjeux considérables des mutations. Tous les esprits ne sont pas prêts, loin s'en faut. L'action de la CFDT, branche par branche, syndicat par syndicat, entreprise par entreprise est donc plus nécessaire que jamais. Le SGEN doit prendre toute sa place dans ce dispositif sur son propre champ d'intervention : formation et recherche. Nous devons dès à présent en débattre.

Jean-François TROGLIC



Ceci a en outre des conséquences sur le plan social en opérant une discrimination de plus dans le traitement social du chômage, alors qu'il convient de trouver des formules appropriées pour assurer un traitement plus égalitaire des salariés victimes des licenciements.

Des mesures spécifiques peuvent se justifier dans tel ou tel secteur. La CFDT ne demande pas la généralisation à tous, en l'état, des mesures spécifiques envisagées (dont certaines devront d'ailleurs être soumises à l'épreuve des faits). Elle demande que l'effort d'aide au reclassement des salariés victimes de licenciements liés à des restructurations soit élargi.

■ Pour la CFDT, la réduction de la durée du travail doit être le point de passage obligé pour traiter les problèmes d'emploi.

Elle doit être envisagée avant toute

35 heures dans les nouvelles entreprises créées dans les pôles de reconversion ;

- ouvrir des négociations sur la réduction du temps de travail dans les branches en forte modernisation, comme l'automobile.

La CFDT attend du gouvernement qu'il prenne une option claire et publique en ce sens. Elle développera l'action pour que ces revendications centrales soient prises en compte sur chaque dossier.

■ La formation est une donnée stratégique dans une période de mutation, mais elle doit être articulée avec des perspectives d'emploi et de reclassements.

Elle suppose aussi des moyens appropriés et adaptés au public concerné.

Il est donc bien clair que la formation ne peut constituer la panacée. Et la CFDT n'est pas convaincue

Où est passé le rapport Prost ?

Alain Savary vient de faire connaître, le 14 février, la politique qu'il entend suivre sur les lycées. Nous attendions du ministre qu'il reprenne et concrétise les principales propositions du rapport Prost. L'heure n'est plus aux déclarations d'intentions généreuses mais à la prise de décisions, à l'annonce de mesures immédiates facilitant et impulsant les transformations. Il n'est rien. Le ministre s'est contenté de propos vagues et ambigus.

Les déclarations, si généreuses soient-elles, ne suffisent plus. Le ministre a retenu, à la suite du rapport Prost, trois grands objectifs :

- démocratiser les établissements de second cycle ;
- améliorer les performances et le niveau des études des lycéens ;
- adapter les lycées aux besoins du pays.

Un rapport Prost édulcoré

Pour réaliser ces objectifs, il propose quelques orientations plus précises mais qui ne sont assorties d'aucune mesure concrète. Aujourd'hui toute possibilité de transformation est su-bordonnée — non pas aux intentions — même positives — mais à des décisions levant les blocages auxquels se heurtent les personnels. Sur ce plan, force nous est de constater que rien de nouveau n'a été annoncé dans quelques domaines décisifs comme :

- la formation continue des personnels ;
- les pouvoirs dans l'établissement ;
- la participation des jeunes et des usagers à la vie de l'établissement ;
- les programmes et les horaires des élèves ;
- la redéfinition des services des personnels ;
- les structures et les modes de regroupement des élèves ;
- le baccalauréat.

Malgré des affirmations répétées à l'envi, les LEP restent pour leur part les grands oubliés de la politique gouvernementale.

Soyons clairs. Nous partageons les constats dressés par le ministre. La majeure partie des orientations retenues nous conviennent. Nous sommes d'accord pour « porter à 80 % en dix ans le nombre des élèves qui finissent un second cycle long ou court, pour rééquilibrer les taux de scolarisation des académies ayant le taux le plus faible, accroître les possibilités de passages entre cycle court et cycle long, favoriser les retours en formation et développer la formation permanente des adultes ».

De même, si les propositions sur les études cernent bien le problème, elles ne contiennent aucune disposition qui permette de les résoudre. Ainsi pour « fournir aux élèves du temps et des lieux pour étudier en dehors des



cours » Savary n'annonce pas la réduction des horaires de cours au profit d'activités diversifiées ; il se contente de demander « à la Direction des Lycées d'engager une discussion sur les emplois du temps des lycéens ». De même, s'il réaffirme que l'année scolaire doit être plus équilibrée, il n'envisage qu'une simplification de l'organisation des examens. Mais laquelle ? Pourquoi ne pas expérimenter de suite de nouvelles procédures ? Rejetant avec raison une conception trop statique des relations formation/emploi, le ministre dénonce la rigidité de l'Education nationale et préconise davantage de souplesse. Il annonce : « un processus progressif d'autonomie et la collaboration des établissements au sein de bassins de formation » mais sans plus de précision. Le rapport Prost, mesuré et prudent, a le mérite de proposer une évolution dynamique ; il est, de fait, malgré les bons points décernés par le ministre, complètement édulcoré après être passé à la moulinette.

Enseignant échaudé...

Encore une fois, les orientations affichées nous conviennent pour l'essentiel. Mais nous sommes échaudés : nous savons, (comme pour les circulaires de rentrée), qu'elles resteront lettre morte s'il n'y a pas une impulsion plus vive et des mesures plus claires, et disons-le, des engagements

plus fermes pour contraindre l'appareil administratif et hiérarchique à les mettre en œuvre.

Pour qu'une nouvelle politique entre dans les faits, les lycées doivent devenir des lieux de vie et d'études pour les jeunes. Il faut leur permettre de s'adapter aux demandes sociales, de diversifier leurs activités d'enseignement et d'éducation, de développer leurs projets, de passer des contrats. Il est nécessaire d'affirmer leur autonomie et surtout leur donner les moyens de l'exercer.

Insistons lourdement : cela passe maintenant par des choix clairs, par des directives concrètes, par des mesures réglementaires qui facilitent et permettent l'innovation.

L'enjeu est d'importance : adapter les lycées pour qu'ils répondent mieux aux aspirations des jeunes, qu'ils les aident à acquérir les connaissances indispensables, qu'ils leur donnent les moyens de maîtriser leur insertion tant sociale que professionnelle et qu'ils contribuent au développement économique et culturel du pays.

Les propositions du ministre ne sont pas à la hauteur de cet enjeu. Prenons deux exemples.

■ Chacun sait que le baccalauréat constitue un verrou décisif et n'encourage pas les innovations car il faut bien préparer les élèves à l'examen. Le « bachotage » est contradictoire avec

le travail autonome des élèves, avec la réalisation des projets etc. Certes A. Savary annonce l'étude de « scénarios possibles » mais sans retenir une proposition précise, comme celle avancée dans le rapport Prost. Tant que ce blocage ne sera pas levé les enseignants — et les élèves — ne pourront développer leurs initiatives. De même, lorsque le ministre, conscient de l'importance de la formation, propose « d'introduire une deuxième partie à l'agrégation, comme au CAPES, en modifiant le contenu de l'une et l'autre et en intégrant les résultats de cette deuxième partie dans le classement final », ne passe-t-il pas à côté des vrais problèmes que sont ceux de l'évaluation, de l'apprentissage au travail d'équipe, de la formation continue ?

Une telle déclaration rompt avec une démarche qui a vu les personnels les jeunes et les usagers commencer à débattre lors des journées d'octobre et décembre 1983 et à proposer une autre organisation des structures.

Non, Monsieur le Ministre, il n'est plus possible de temporiser. Après deux années de consultation et de réflexion, il faut maintenant faire des choix, même difficiles, même s'ils heurtent une partie du milieu ou de l'appareil administratif. A trop tergiver sur on mécontente tout le monde y compris ceux qui font pression pour que rien ne bouge. Il ne suffit pas de reprendre les grandes lignes du rapport Prost — que nous approuvons — si, dans le même temps, aucune disposition précise n'est prise pour en permettre la mise en œuvre dans les établissements. Nous ne demandons rien de spectaculaire ; nous savons que l'enseignement ne changera pas à simples coups de décrets ou de circulaires. Encore faut-il que la machine administrative ne lamine pas les meilleures intentions.

Le SGEN-CFDT ne se découragera pas pour autant et agira pour imposer la transformation. C'est pourquoi il appelle ses sections de lycées à s'inscrire dans le dispositif d'action prévu pour tout le trimestre et à organiser une journée de confrontation pour, à partir des propositions de Prost, mettre en œuvre unilatéralement une modification du lycée sur le regroupement des élèves, les horaires, la concertation.

Jean-Claude GUERIN